



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### **ANNEXES**

### **du conseil communautaire de la Communauté de Communes**

### **SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE



# Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 8 FEVRIER 2022

L'inflation à atteint 2,8 % en décembre (taux le plus élevé depuis 25 ans). Elle devrait se maintenir à ce niveau jusqu'en juin. Une inflation liée à la forte tension sur les marchés de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement en matières premières.

La loi de finance pour 2022 table sur une croissance de 4% (6,5 en 2021) et maintient l'enveloppe des DGF au profit des collectivités

L'exonération de la taxe d'habitation se poursuit, l'état compense cette perte de ressources des collectivités, mais celles-ci perdent la main sur le levier fiscal.

## Sommaire

**PARTIE 1/ Les Principales Missions**

**PARTIE 2 / Ressources Financières**

**PARTIE 3 / Ressources Humaines**

# Les principales compétences de Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE



## I - Développement Economique & Touristique du Territoire

## II - Petite Enfance et Enfance

## III – Voirie

## IV - Urbanisme

## V – Siège de la Communauté de Communes


## VI – Plan prévention de la délinquance ( CISPD )

## VII- Les compétences déléguées aux partenaires

# PARTIE 1

## Les Principales Missions

# I -1 - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le   
ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

## Rappel 2021 service développement économique :

3 cessions sur la ZAE de la Pomme (plus de 40 emplois), 34 visites d'entreprises , 28 entreprises accompagnés sur des dispositifs, 42 k€ d'aide à l'immobilier notifiés et plus de 346 contacts entreprises

1/ En 2022 : maintenir les mesures de soutien avec notamment l'aide à l'immobilier d'entreprises

2 / Requalification et Aménagement des Parcs

- Engager la requalification de la ZAE de la pomme (I),
- Engager études sur la ZAE Les Rieux ( proximité autoroute)

3/Définir une stratégie de développement : étude de l'organisation en filières ,



#### 4/ SAEML forum d'entreprise :

- le taux d'occupation est de 78% à fin décembre. 8 entrées d'entreprises et 4 départs (dont 1 installation sur la zone). Pour 2022, projet d'aménagement des ateliers

- Territoire d'industrie : Grâce à l'aide de l'état, la cotisation des communautés de communes membres est réduite 5877 € au lieu de 8500 €. La création d'un groupement d'employeur sur le territoire est l'objectif 2022. Il sera porté par Garonne emploi.

#### 5/ Développer les partenariats avec l'association Comite bassin emploi (CBE) :

Accueil des demandeurs d'emplois et mise en relation avec les entreprises

Participation financière annuelle de 73 000 + 30 000 = 103 000 euros en 2021, (dont 30 000 euros MSAP remboursé par L'ETAT ).

En 2022 fin du dispositif MSAP . Incitation de l'Etat pour la création de Maisons France Service ( MFS) : réflexions en cours / contraintes d'organisations internes, position des départements et coût.

Pour 2022, l'objectif prioritaire est de renforcer les actions en faveur de l'emploi,

#### 5/ Développement du Haut Débit pour les entreprises et les ménages

Pour la Haute- Garonne partenariat avec le syndicat « Haute-Garonne numérique » participation annuelle environ 32 500 euros ,

Pour le Tarn contractualisation avec le CD81



## 1/Aménagement SITE de SAINT FERREOL :

- Base nautique et de loisirs :
  - Construction et aménagement de la nouvelle base nautique & de loisirs
  - Gestion et animation de la base nautique et de loisirs
- Réalisation de l'aménagement des parkings En Teste et Hermitage .
- Gestion du site de Saint-Ferréol

## 2/ Stratégie: élaboration d'un schéma de développement touristique

## 3/Développement de l'attractivité du territoire :

- relations avec l' Office de Tourisme Intercommunal
- Gestion des musées :
- Propositions et études de sentiers de randonnée pédestre et VTT

## II - SERVICES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE



### 1/ LES 4 STRUCTURES CRECHES MULTI-ACCUEIL :

En 2021 le montant des aides directes s'est élevé à 395 000 € : reconduction en 2022

En 2021, une réflexion a été engagée sur un nouveau conventionnement avec la CAF la Convention Territoriale Globale « CTG », poursuite et finalisation en 2022

En 2022 : Rénovation et isolation de la crèche située commune de Revel

### 2/ Le RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Cout net estimé 47 000 € - participation CAF 28 000€. Cout net de 19 000€/an

### 3/ L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL :

La gestion est confiée à Léo LAGRANGE

Cout total service 244 000 euros - participation CAF 103 000= 141 000 € net /an

### III- VOIRIE

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

Revenir  
à l'origine

#### RAPPEL montants validés en Commission des Charges Transférées CLECT

Travaux annuels = 1 165 000 €

#### Financés par:

Subventions	323 500 €
FCTVA	191 000 €
Versement AC	650 500 €

→ En 2022 : les élus ont décidé de restituer la compétence « complète » aux communes.

## IV- SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Objectif 2022 : bâtir un projet cohérent répondant aux besoins des services avec un coût limité

## V – URBANISME

- En 2022 : objectif : arrêter le PLUI
- Instruction des actes d'urbanisme
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dématérialisation des actes d'urbanismes

## VI – Prévention de la délinquance

## PARTIE 2

# Les Ressources Financières

5 budgets : le budget principal , le budget annexe « site montagne noire » et 4 budgets zones d'activité économiques

# Les « AC » ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

**FISCALITE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES** TRANSFEREE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2017

4,3 millions

**LES CHARGES** TRANSFEREES PAR LES COMMUNES A L'INTERCO  
VOIRIE, EMPRUNTS VOIRIE, ZONES ECONOMIQUES ,  
AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE, PLU des communes

1,5 millions

LES "AC" C'EST LE MONTANT QUE REVERSE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES

2,8 millions

- Postes principaux des charges transférées par les communes à la communauté de communes : 1.5 millions d'euros dont travaux de voirie ( 682 000 € ) et annuités des emprunts voirie (700 000 €) , zones économiques (67 000 €), aire accueil gens du voyage ( 19 000 €)

# RESULTATS BUDGETS PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

PREV CA 2021

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

		CA 2018	CA 2019	CA 2020	PREV CA 2021
DEP FONCT		8 039 964	9 056 533	8 503 575	8 916 800
REC FONCT		10 600 618	10 068 607	10 546 147	10 876 400
<b>SOLDE</b>		<b>2 560 653</b>	<b>1 012 074</b>	<b>2 042 631</b>	<b>1 959 600</b>
EXCEDENT N-1		494 441	455 094	397 168	369 800
<b>CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 055 094</b>	<b>1 467 168</b>	<b>2 439 799</b>	<b>2 329 400</b>
		CA 2018	CA 2019	CA 2020	PREV CA 2021
DEP INVEST		2 970 815	3 092 210	3 477 344	3 847 300
REC INVEST		2 046 816	3 568 794	2 903 664	4 590 400
<b>SOLDE</b>		<b>- 924 000</b>	<b>476 584</b>	<b>- 573 680</b>	<b>743 100</b>
EXCEDENT N-1		- 200 360	- 1 121 690	- 645 106	- 1 218 700
anc		2 670			
<b>CLOTURE INVESTISSEMENT</b>		<b>- 1 121 690</b>	<b>- 645 106</b>	<b>- 1 218 786</b>	<b>- 475 600</b>
<b>SOLDE CLOTURE GLOBAL</b>		<b>1 933 404</b>	<b>822 062</b>	<b>1 221 013</b>	<b>1 853 800</b>

*Rappel les recettes (AC) pour travaux voirie et remboursement emprunt voirie en recettes de fonctionnement environ 1,3 millions et les dépenses en section investissement*

# Evolution fiscalité ménage et entreprise depuis 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
 Reçu en préfecture le 11/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

## Evolution fiscalité « entreprise » depuis le transfert ( périmètre communal )

Evolution recettes fiscales au périmètre communal de 2016 ( neutralisation fiscalité propre de l' interco avant transfert)

	2017	2018	2019	2020	2021
CFE	2 087 771	2 473 683	2 489 396	2 800 526	1 943 749
COMPENSATION CFE FB EI (depuis 2021)	-	-	-	-	842 241
compensation CFE BASE MINI ( DEPUIS 2019 )			40 592	43 655	48 088
CVAE	928 245	863 618	951 948	958 569	1 045 659
IFER	142 971	139 884	142 296	150 015	154 461
TAFNB	59 656	57 088	61 361	66 428	66 405
TASCOM	234 298	186 051	189 243	177 912	189 424
Compensation TP recettes	4 227	-	-	-	-
Dotation SPS	730 956	715 679	699 219	686 423	672 900
Reversement fiscal ZI	- 161 627	- 161 627	- 161 627	- 161 627	- 161 627
Produit fiscal périmètre des AC FISCALES	4 026 497	4 274 376	4 412 428	4 721 901	4 801 300

*A noter : ce tableau NE COMPREND PAS LA PARTIE « HISTORIQUE » ( avant transfert) DE LA FISCALITE entreprise DE L'INTERCO*



# Evolution fiscalité ménage et entreprise depuis 2017

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
 Reçu en préfecture le 11/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

## Evolution fiscalité « Ménage »

Evolution TH, FB, FNB	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>SOURCE 1386RC</b>						
TH	535 601	564 006	586 524	599 418	69 061	
tva COMPENSATION TH					535 662	604 723
FB	455 978	503 410	529 483	540 951	496 450	
COMP Ttf					50 724	547 174
FNB	77 000	80 622	82 572	83 958	84 380	
<b>TOTAL FISCALITE "MENAGE"</b>	<b>1 068 579</b>	<b>1 148 038</b>	<b>1 198 579</b>	<b>1 224 327</b>	<b>1 236 277</b>	

→ FISCALITE totale ENTREPRISE + MENAGE 2021 environ 6 311 000

1/ **Diminution de la DGF.** Montant prévisionnel 2022 → 361 000 €

Evolution DGF depuis passage fiscalité unique						
	2017	2018	2019	2020	2021	PREV 2022
DGF	402 262	409 329	390 312	370 108	351 800	361 000
DGF COMPENSATION	785 120	768 725	751 074	737 342	722 820	707 000
REVERSE AUX COMMUNES par les AC	751 858	751 858	751 858	751 858	751 858	751 858
SOLDE NET INTERCO DGF COMPENSATION	33 262	16 867	- 784	- 14 516	- 29 038	- 44 858

2/ **La dotation de compensation:** Diminution en raison du prélèvement pour le financement de la péréquation communale (DSU et DSR)

==< La communauté de communes reverse aux communes une somme fixe depuis 2017 de 751 858 €.

Recette perçue en 2021 de 722 820 euro et montant reversé aux communes 751 858 euros. Soit une différence à la charge de l'interco pour 2021 de 29 038 euros et prévisionnelle pour 2022 de 44 858 €,

### 3 / Fiscalité .

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le   
ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

La fiscalité TOTALE ( TH, FB, FNB, CVAE, CFE, IFER, TASCOM...) représente **6,3 milliards**  
( hors OM, taxes de séjours et Gémapi ,FPIC ,compensations diverses)

→ **57 % des recettes . ( 6,3/11,2)**

#### Précisions

1/ Concernant les recettes fiscale CFE → reversement des attributions de compensation aux communes 2 907 747 – 52 608 **soit 2, 85 millions d'euros = 45 % des recettes nettes de fiscalité perçues par l'interco sont reversées aux communes**

2/ En 2021, le produit de la TH versé directement par l'Etat (TVA) environ 600 000 €

3/ les taux votés en 2021 concernent le FONCIER BATI et le FONCIER NON BATI  
rappel des taux (pas d'augmentation des taux depuis 2019)

FB = 2,17 % et FONCIER NON BATI 9,83 %

**soit une recette en 2021 de 574 000 euros**

**CFE : HARMONISATION DES TAUX DEPUIS 2017 → en 2022 taux unique de 32,26 % POUR TOUTES LES COMMUNES**

## 4/ Rappel des relations financières EPCI/ COMMUNES

→ Les attributions de compensations et le FPIC :

	2020	2021	
<b>Recettes AC</b>	52 609,00 €	52 608,00 €	recettes
<b>Verst AC</b>	2 906 744,00 €	2 907 747,00 €	dépenses
	2 854 135,00 €	2 855 139,00 €	solde
<b>FPIC</b>	240 937,00 €	243 036,00 €	recettes
<b>Prélèvement FPIC</b>	79 192,00 €	89 198,00 €	dépenses
	161 745,00 €	153 838,00 €	solde

Depuis 2017 , les élus communautaires votent la répartition du

**Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « FPIC »**

selon un mode dérogatoire au droit commun , ce qui attribue à la communauté de communes un somme d'environ 35 000 € permettant ainsi de financer des projets intéressants les communes tels que le diagnostic des ouvrages d'art.

## DEPENSES

## RECETTES

	CA 2021	PREV 2022	CA 2021	PREV 2022
PLUI	39 426	125 000		
AUTRES SIG , URBA	5 226	20 000		
CENTRE AQUATIQUE	8 760	-		
SUBVENTION IMMOBILIER ENTREPRISES	42 614	100 000		
TX,BAT, informatique	64 100	105 000		
SITE ST FERREOL	183 584	1 800 000	79 000	650 000
CRECHE à ST FELIX	668 782	30 000	339 740	100 000
CRECHE à REVEL		180 000		
SIEGE INTERCO		800 000		400 000
VOIRIE	1 613 231	1 600 000	740 578	480 000
EMPRUNT	772 228	780 000	300 000	700 000
OPE PATRIMOINE	449 339	4 317	449 339	
DOTATION			66 347	70 000
FCTVA ( hors voirie )			545 386	200 000
DEFICIT dépenses / affectation recette	1 218 785	475 683	2 070 000	2 100 000
VIREMENT INVEST				1 320 000
	<b>5 066 075</b>	<b>6 020 000</b>	<b>4 590 390</b>	<b>6 020 000</b>
	- 475 685,00			

# LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022


Affiché le



ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

- **AMENAGEMENT DU SITE DE SAINT – FERREOL : BASE NAUTIQUE ET PARKING** objectif: terminé fin 2022 Opération totale 3 millions € proposition AP/CP ( à préciser lors du BP 2022 : AP 3 millions et 2 CP de 1,8 millions en 2022 et 2023)
- **PLU INTERCOMMUNAL** : objectif : terminé en 2022. Rappel marché total environ 370 000 TTC subventions Etat au titre de la DGD d'environ 194 000 €. Montant à prévoir en dépense d'investissement en 2022 environ 125 000 € + études compensation à étudier.
- **REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA POMME**  
Montant estimé des travaux 1,4 millions. Subventions notifiées Région 400 000 euros , sollicitées auprès de l'Etat 400 000 €. Vente terrains 284 000 € et financement de la communauté de communes 316 000 euros
- **AMENAGEMENT/ ETUDE de la ZAE LES RIEUX** : prévision étude 50 000 euros
- **NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES** : prévision 800 000 euros

# Les 5 Budgets consolidés

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
 Reçu en préfecture le 11/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

Fonctionnement				Investissement			
	Dépenses	Recettes	solde	Dépenses	Recettes	solde	CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	8 917 067	11 246 456	2 329 388	5 066 075	4 590 392	- 475 683	1 853 705
BUDGET MONTAGNE NOIRE	39 366	351 936	312 570	24 060	14 197	- 9 862	302 707
LES ZONES D'ACTIVITES							-
ZI DE LA POMME	287 266	152 673	- 134 593	209 150		- 209 150	- 343 743
ZAE DE LA CONDAMINE	4 851	7 411	2 560	30 685	-	- 30 685	- 28 125
ZAE LES RIEUX	1 037	6 076	5 039		9 247	9 247	14 286
ZAE LA PRADE	15 965	8 292	- 7 673	34 470		- 34 470	- 42 143
TOTAL DES ZONES ACTIVITES							- 399 725
TOTAL GENERAL							1 756 687


[zoom site Montagne Noire au 31/12/2021](#)

résultat section de fonctionnement + 312 569 €

résultat section d'investissement de - 9 862 €

Travaux réalisés / en 2019 : 23 887 € travaux rénovation pistes; en 2020 : travaux réfection assainissement non collectif 20 130 € et en 2021 diagnostic 20 195 euros et travaux mise en conformité électricité de plusieurs locaux 11 263 €. En 2022 travaux à prévoir en section investissement 100 000 ( pistes et travaux bâtiments)

## Préviennel 2022

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
 Reçu en préfecture le 11/02/2022  
 Affiché le nière  
 ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

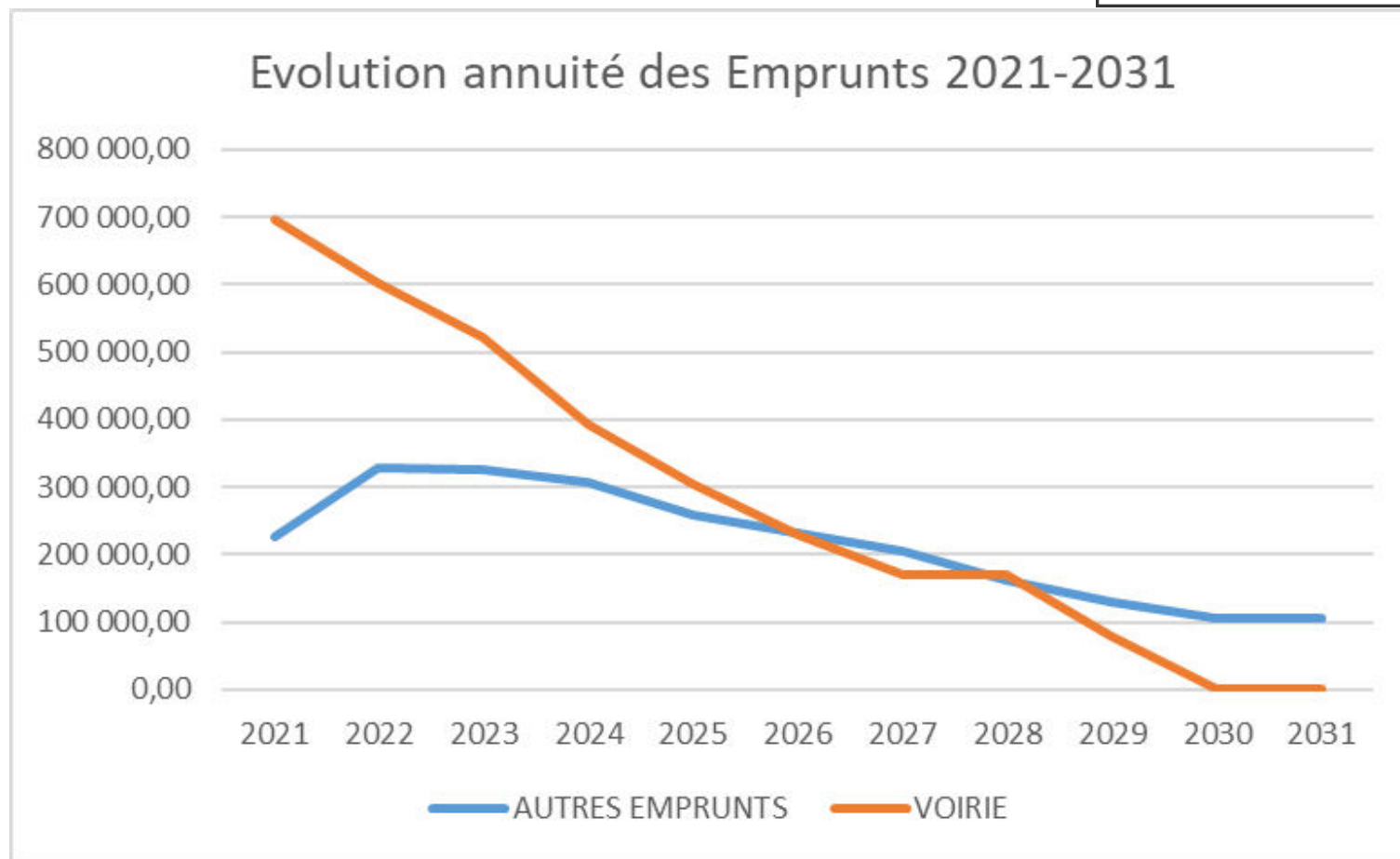
Année 2021	Capital Initial et/ou transféré	Dettes en capital au 01/01/2022	Amortissement 2022	Intérêts	Annuité 2022	Année en
12 Emprunts voirie	4 846 455,58	2 260 743,22	536 889,64	66 519,21	603 408,85	
Revel			526 481,07	65 177,98	591 659,05	
Saint Félix Lauragais			10 408,57	1 341,23	11 749,80	
Emprunt ALSH (2015)	260 000,00	193 101,53	11 991,64	3 940,16	15 931,80	2035
Emprunt ALSH (2014)	300 000,00	174 492,27	19 973,67	4 362,31	24 335,98	2029
CAF ALSH (2013)	200 000,00	40 000,00	20 000,00		20 000,00	2023
CAF ALSH (2018)	1 512,00	604,80	302,40		302,40	2023
CAF ALSH (2016)	31 908,00	15 954,00	3 190,80		3 190,80	2026
Emprunt crèche sorèze (2016)	180 000,00	107 525,15	14 919,49	1 042,99	15 962,48	2028
Emprunt Aires de stationnements (2020)	400 000,00	357 142,87	57 142,84	1 980,71	59 123,55	2028
Emprunt Base de loisirs Réalisé 2021	300 000,00	300 000,00	29 276,74	1 511,28	30 788,02	2031
Acquisition Emprunt action SAEML (2017)	330 000,00	143 263,11	47 445,30	931,21	48 376,51	2024
	<b>6 849 875,58</b>	<b>3 592 826,95</b>	<b>741 132,52</b>	<b>80 287,87</b>	<b>821 420,39</b>	

### BUDGET annexe

Année 2021						
ZAE LA POMME II	600 000,00	209 283,48	44 394,48	4 805,60	49 200,08	2026

L'encours de la dette ( hors voirie) est de 60 euros / habitants  
 ( base 22189 hab au 1/1/2022)





*Autres emprunts : comprend intégration d'un remboursement dès 2022 de 60 000 et jusqu'à la fin de la période ( emprunt 700 000 euros = annuité estimée 60 000 / an)*

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

# **PARTIE 3**

## **Les Ressources Humaines**

# Structure des effectifs

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE



Les services de la communauté de communes sont composés

**de 21 agents répartis en 4 directions conformément** à l'organigramme

La Direction Générale : La direction générale est assurée par un agent sur un emploi fonctionnel de DGS

Assistent la Directrice Générale des Services

un agent titulaire de catégorie C qui encadre un agent contractuel de catégorie C pour l'accueil du public

## 4 directions

- Administration Générale
- Développement Economique & Touristique
- Urbanisme & SIG & Aménagement
- Voirie & Patrimoine

**La Direction Administration Générale** regroupe les fonctions supports. Cette direction est supervisée depuis mai 2021 par un agent titulaire de catégorie B qui encadre :



- **Le service finances composé de deux agents :**
  - ❖ Un agent titulaire de catégorie B (rédacteur principal 1ère classe) qui encadre un agent contractuel de catégorie C (adjoint administratif principal 2ème classe)
  
- **Le service Ressources Humaines est en cours d'organisation** il est géré directement par la responsable
  
- **Le service commande publique composé de trois agents :** ( 2,8 ETP)
  - ❖ Deux agents contractuels de catégorie B (rédacteur principal 1ère classe)
  - ❖ Un agent contractuel de catégorie C (adjoint administratif principal 2ème classe)
  
- **Le service informatique – téléphonie** composé d'un agent titulaire de catégorie C (adjoint administratif principal 1ère classe)
  
- **Le service petite enfance** composé d'un agent titulaire de catégorie A (éducateur de jeunes enfants)

## La Direction Développement Economique & Touristique

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE



Le pôle développement économique et touristique est supervisé par un

agent contractuel de catégorie A qui encadre :


- Le service développement économique composé d'un agent contractuel de catégorie B (rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)
- Le service enfance et entretien du patrimoine composé d'un agent titulaire de catégorie B (animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- *Pour information concernant le tourisme : Un agent de catégorie C (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) est mis à disposition de l'office de tourisme intercommunal. Un agent de catégorie B (animateur principal 2<sup>ème</sup> classe) est détaché auprès de l'office de tourisme pour en assurer la direction.*

La direction voirie & Patrimoine est composée d'un agent titulaire de catégorie A (ingénieur territorial).

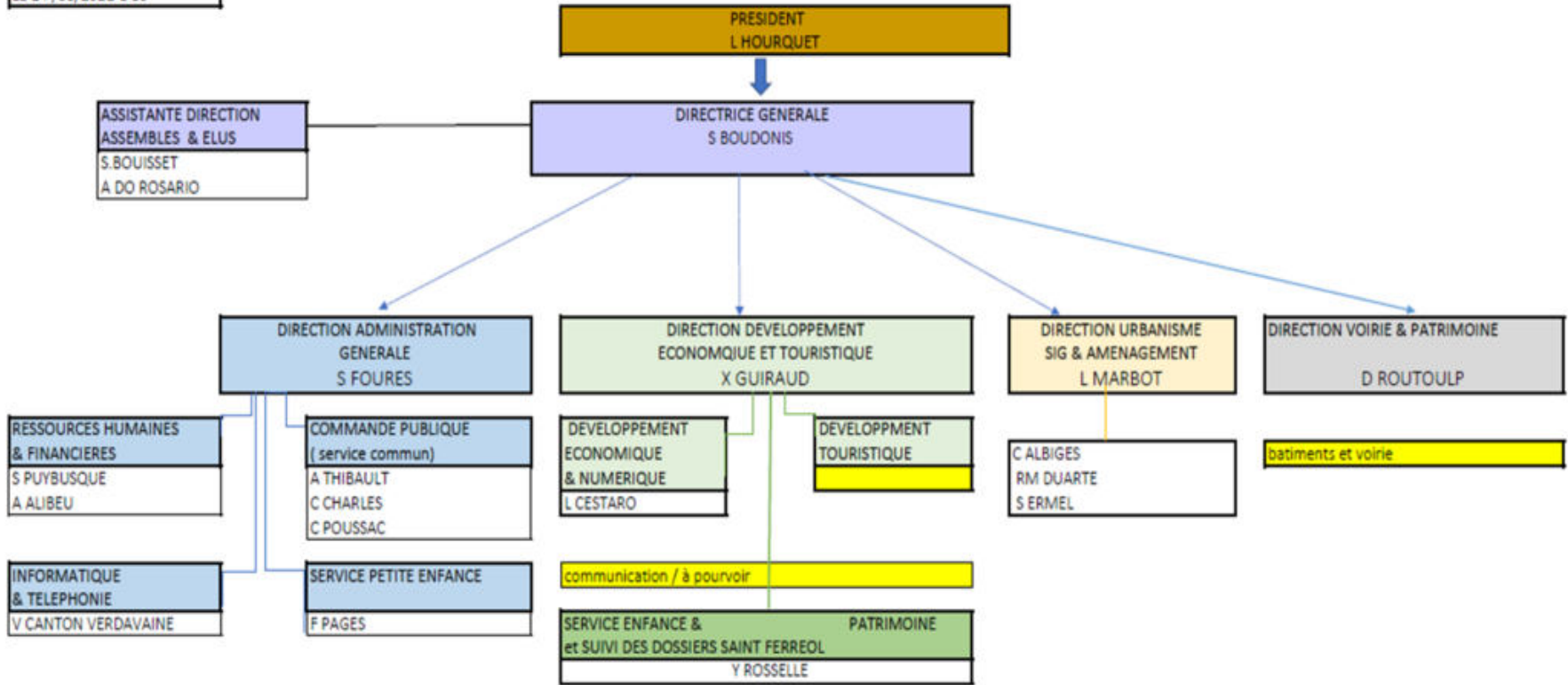
La direction Urbanisme & SIG & Aménagement est supervisée par un agent titulaire de catégorie A (attaché territorial) qui encadre :

- le service instruction des actes composé de (2,8 ETP):
  - Un agent titulaire de catégorie C (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) actuellement en temps partiel (80%)
  - Un agent titulaire de catégorie C (adjoint technique)
  - Un agent contractuel de catégorie B (technicien principal 1<sup>ère</sup> classe)

# Organigramme 2021

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
 Reçu en préfecture le 11/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

LE 24 /08/2021-DGS



RELATIONS FONCTIONNELLES DEV ECO & TOURISME

- LE n° 12<sup>e</sup>  
MSAP
- SAEML  
FORUM ENTREPRISE
- OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL
- syndicat musée  
LE RESERVOIR

# Les dépenses et recettes de personnel, leurs compositions

Montant des dépenses et des recettes du personnel en 2021, explications :

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE



	<b>2021</b>
<b>Chapitre 012 - Dépenses totales du personnel</b>	<b>930 606 €</b>
<b>% d'augmentation</b>	<b>10%</b>
<b>Chapitre 013 - Recettes, Atténuation de charge recettes</b>	<b>27 355 €</b>

- Recrutement d'un agent responsable de direction à temps complet de catégorie B
- Recrutement d'un agent contractuel à temps complet de catégorie C sur le service urbanisme/tourisme
- Recrutement d'un agent contractuel à temps complet de catégorie B suite à une disponibilité d'agent qui était à mi-temps en 2020
- Recrutement direct de contractuels saisonniers pour le nettoyage, le comptage en 2021 sur le site de Saint Féréol.
- Régularisation de situation pour un agent en maladie
- Remboursement de l'assurance suite à maladie d'un agent

Le personnel titulaire représente 64% de la masse salariale en 2021, les contractuels 36%, répartition en chiffre :

<b>TITULAIRES- MONTANT MASSE SALARIALE</b>	<b>559 426,75 €</b>
Rémunération principale	311 790,82 €
<i>dont NBI</i>	5 037,45 €
<i>dont SFT</i>	2 386,98 €
Primes	97 415,76 €
Heures supplémentaires et complémentaires	912,06 €
Charges patronales	149 308,11 €
<b>CONTRACTUELS - MONTANT MASSE SALARIALE</b>	<b>320 869,91 €</b>
Rémunération principale	197 613,78 €
<i>dont SFT</i>	6 338,50 €
<i>dont primes</i>	30 785,63 €
Heures supplémentaires et complémentaires	- €
Charges patronales	92 470,50 €
<b>DEPENSES AUTRES FRAIS PERSONNEL</b>	<b>50 309,34 €</b>
Interim	21 818,79 €
Action sociale : CNAS	4 240,00 €
Médecine	2 915,20 €
Assurance statutaire	21 335,35 €

## La durée effective du travail

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

terre  
levault

ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

La durée effective annuelle de travail au sein de la collectivité est de 1607 heures, les agents travaillent 35 heures par semaine et peuvent aménager leurs horaires sur 5 jours ou 4,5 jours.

Ils disposent du nombre de jour légal de congés (5 fois la durée hebdomadaire de travail) ainsi que des jours de fractionnement .La journée de solidarité est récupérée au cours de l'année.

## Les évolutions prévisionnelles de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2022

Au-delà du GVT qui s'est établi en moyenne à 2% pour un impact de 10 000 euros environ, l'année 2022 sera marquée par la continuité de la restructuration des services et la volonté de revalorisation des primes pour l'ensemble des agents :

► L'impact financier sera le suivant :

- La revalorisation des primes : 20 000€
- Recrutement d'un agent technique pour assurer le suivi et l'entretien du patrimoine intercommunal environ 35 000€
- Possibilité de recourir à emploi de Volontariat Territorial en Administration afin de développer la mobilité sur Saint Féréol, 40 000€ avec une aide de 15 000€ de l'état




# Les élus : indemnités et formations 2021

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

En vertu de l'article L. 5211-12-1 du CGCT applicable aux EPCI : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

NOM ET PRENOM DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	INDEMNITE PERCUE AU TITRE DU MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE LES MONTANTS SONT EXPRIMES EN BRUTS ET EN EUROS		
		Montant annuel indemnité de fonction	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BOURREL Alain	Vice Président	10 935,48	0	0
FERRET Michel	Vice Président	10 935,48	0	0
GELI Bertrand	Conseiller	4 200,60	0	0
HOURQUET Laurent	Président	30 897,36	0	0
HOUSSEAU Marie Lise	Vice Président	10 935,48	0	0
MARECHAL Martine	Vice Président	10 935,48	0	0
OURLIAC Véronique	Vice Président	10 935,48	0	0
VAUTHIER Marie Hélène	Vice Président	10 935,48	0	0

# LA FORMATION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le   
ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

- Vu la loi du 27/12/2019
- Vu la délibération en date du 28/7/2020 portant droit à la formation des élus,
- Vu l'ordonnance du 20/1/2021

➔ Bilan formation des élus au titre de 2021 :

DATE FORMATION	THEME	DUREE	NOMBRE DE PARTICIPANT	ORGANISME
7-juil.-21	Agir pour (re)dynamiser la transition écologique dans mon territoire	0,5 jour	13	ADEME
22-nov.-21	Sensibilisation au fonctionnement d'une intercommunalité	1 jour	7	Haute Garonne Ingénierie

# Les pistes de réflexion

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-022022-DE

- L'année 2021 toujours marquée par la crise sanitaire COVID 19 : une organisation du travail en présentiel et distanciel a été mise en place.
- L'accès à la fibre en fin d'année et l'acquisition de nouveaux ordinateurs va permettre d'ouvrir à davantage d'agent cette organisation sur 2022.
- Actualisation des missions compatibles avec le télétravail sera nécessaire.

## service urbanisme/ SIG/ dématérialisation :

- Démission de l'agent en disponibilité au 31/12/2021, agent le remplaçant en contrat jusqu'au 31/03/2022.
- Congé maternité de la responsable de la direction, retour février 2022
- Départ d'un agent instructeur pour mutation au 01/01/2022, recrutement en cours.

## Il est également envisagé de renforcer

- **le service voirie & patrimoine** au cours de l'année 2022 pour assurer la gestion et le suivi de tout le patrimoine de l'intercommunalité (enveloppe 35K€).

- **le service développement touristique**, il est envisagé d'avoir recours à des emplois VTA financés en partie par l'ETAT pour développer l'accès à Saint Féréol

## RAPPORT SCHEMA DE MUTUALISATION

- Favoriser les conventionnements et mises en commun avec les communes
- Réflexion engagée sur le transfert complet de la compétence voirie
- Réorganiser le service commun « commande publique »
- Recherche de complémentarité de l'action publique dans le domaine du développement économique : extension des missions développement économique, coordination avec les différents partenaires : association CBE, SAEML « forum d'entreprise » et service interne de la communauté de communes

***MERCI POUR VOTRE ATTENTION***

Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

# RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF AUX COMPETENCES TRANSFEREES

**Amélie ORY**

Document d'analyse en économie  
financière locale (momentané et  
actualisable)

Toulouse, le 27 janvier 2022

22nn18.docx



## SOMMAIRE

1.	LA MENTION DU RAPPORT QUINQUENNAL AU SEIN DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI .....	2
2.	LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CHARGES DEPUIS LE PASSAGE EN FPU .....	3
3.	ANALYSE DES RECETTES ET DEPENSES INSCRITES AU SEIN DES AC ET MONTANTS 2020/2021 .....	4
3.1.	LA FISCALITE RETENUE AU SEIN DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE .....	4
3.1.	LE COUT DE LA VOIRIE.....	6
3.2.	LE COUT DES ZONES ECONOMIQUES .....	7
3.3.	L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.....	8

## 1. LA MENTION DU RAPPORT QUINQUENNAL AU SEIN DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI

Le rapport quinquennal a été introduit à l'article 1609 nonies C du CGI par un amendement gouvernemental en Loi de Finances 2017. Ce dernier avait pour vocation « d'assouplir les modalités de détermination et de révision des attributions de compensation » (Jean Michel Baylet alors ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, compte-rendu de l'examen en séance publique). La lecture du compte rendu montre que le rapport quinquennal n'avait pas été débattu.

En reprenant le texte :

*« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.<sup>1</sup> »*

Plusieurs éléments doivent être analysés :

- son entrée en vigueur est la date de publication de la Loi de Finances 2017. Le 1er délai pour présenter ce rapport commençait en 2017 ; 2021 est donc la 1ère année de présentation du rapport pour les EPCI qui étaient déjà en TPU/FPU au 01/01/2017,
- pour les EPCI passées en FPU depuis lors, le délai de 5 ans court à partir du changement de fiscalité et des transferts de compétences évaluées,
- les compétences seraient celles ayant donné lieu à une évaluation au sein de l'attribution de compensation. Il n'est pas précisé quelles sont les compétences à analyser. L'étude porterait sur toutes les compétences évaluées depuis le passage en TPU ou FPU de l'EPCI,
- les compétences non évaluées ou créées ex nihilo ne seraient pas intégrées à ce rapport,
- le rapport devrait être présenté tous les 5 ans. Chaque rapport quinquennal serait l'occasion de débattre sur l'évolution du coût net des compétences de manière globale au-delà de son seul rapprochement avec le montant évalué au sein des AC,
- le rapport doit obligatoirement être présenté par le Président de l'EPCI au conseil communautaire,
- et donner lieu à un débat : il n'est pas fait mention d'un vote ou d'une délibération au sein du conseil communautaire,
- puis transmis aux communes membres : il n'est pas fait mention de débat au sein des conseils municipaux ni de délibérations concordantes,

---

<sup>1</sup> Le II. de l'article 62 ter précise pour cet alinéa sa date d'entrée en vigueur : « Le b du 2° du I du présent article entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente loi. »



- l'obligation de présenter ce rapport n'est assortie d'aucune sanction.

## 2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CHARGES DEPUIS LE PASSAGE EN FPU

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois est passée en fiscalité professionnelle unique au 01/01/2017.

Les évaluations réalisées en CLECT et retenues au sein des attributions de compensation ont porté sur :

- L'attribution de compensation fiscale,
- La voirie,
- Les zones d'aménagement économique,
- L'aire d'accueil des gens du voyage.

Le plan local d'urbanisme ne sera pas retenu au sein du rapport quinquennal. Il ne fait pas l'objet d'une évaluation au sein des attributions de compensation, seulement d'une refacturation aux communes selon les procédures en cours.

### MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST Itc Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES evaluation 2019	AC 2021 reversé aux communes	AC 2021 à verser par la commune à la communauté de communes
ARFONS	100 693	6 615	412				7 027	93 666	
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	1 156	75				1 231	31 273	
BELLESERRE	2 753	17 080	685				17 765		15 013
BLAN	45 899	42 294	1 660		5 214		49 168		3 269
CAHUZAC	38 073	22 242	867				23 109	14 964	
DURFORT	131 341	3 607	158				3 765	127 576	
GARREVAQUES	18 388	18 171	864				19 035		647
JUZES	2 092	1 613	124				1 737	355	
LE FALGA	1 414	2 826	267				3 093		1 679
LE VAUX	6 134	4 604	435				5 039	1 095	
LEMPAUT	31 993	24 097	950				25 047	6 946	
LES BRUNELS	10 532	11 797	518				12 315		1 783
LES CAMMAZES	8 803	3 680	228				3 908	4 895	
MAURENS	3 983	4 066	385				4 451		468
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	6 299	561				6 860	4 933	
MONTGEY	4 642	15 721	751				16 472		11 830
MOURVILLES HAUTES	2 551	3 470	243				3 713		1 162
NOGARET	1 631	1 927	183				2 110		479
PALLEVILLE	7 433	15 025	646				15 671		8 238
POUDIS	4 114	5 339	241				5 580		1 466
PUECHOURS	1 804	8 013	365				8 378		6 574
REVEL *	3 354 356	264 685	13 067	684 197	45 686	19 507	1 027 142	2 327 214	
ROUMENS	19 963	4 539	394				4 933	15 030	
SAINT AMANCET	16 206	5 905	325				6 230	9 976	
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	145 762	34 495	2 355	11 750	8 292		56 892	88 870	
SAINT JULIA	12 330	5 915	521				6 436	5 894	
SORÈZE	280 326	104 079	3 355		7 411		114 845	165 481	
VAUDREUILLE	21 460	11 116	765				11 881	9 579	
<b>Total</b>	<b>4 318 972</b>	<b>650 376</b>	<b>31 400</b>	<b>695 947</b>	<b>66 603</b>	<b>19 507</b>	<b>1 463 833</b>	<b>2 907 747</b>	<b>52 608</b>



Il est important de se rappeler qu'une attribution de compensation est un solde qui correspond à :

**AC = AC fiscale (transfert de la fiscalité économique au 01/01/2017) – transferts de compétences.**

- Si une commune perçoit une attribution de compensation (recette de fonctionnement dans son budget), ceci signifie qu'elle a transféré plus de fiscalité que de dépenses nettes de compétence. Donc, la communauté lui rend le trop-perçu de fiscalité.
- Si une commune verse une attribution de compensation à la communauté (dépense de fonctionnement dans son budget), ceci signifie qu'elle a transféré davantage de dépenses de fonctionnement que de recettes fiscales. La commune utilisait donc sa fiscalité communale pour payer ses compétences.

Ce rapport quinquennal a donc pour objet de comparer le coût net retenu au sein de la CLECT et le coût de réalisation 2020 de la communauté. Il n'a pas pour objectif de réviser les montants des attributions de compensation ; ce n'est pas un rapport de CLECT.

	<b>Evaluation totale retenue au sein des AC en 2021</b>
<b>Voirie</b>	<b>1 377 723</b>
<b>Zones d'aménagement économique</b>	<b>66 603</b>
<b>Aire d'accueil des gens du voyage</b>	<b>19 507</b>

### **3. ANALYSE DES RECETTES ET DEPENSES INSCRITES AU SEIN DES AC ET MONTANTS 2020/2021**

#### **3.1. LA FISCALITE RETENUE AU SEIN DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE**

L'attribution fiscale des communes a été modifiée afin d'intégrer les rôles supplémentaires. Pour comparer le produit fiscal issu du transfert de fiscalité du 01/01/2017, il faut reconstituer la part communale pour les produits de CFE, IFER, CVAE et les compensations SPS et recettes.

L'AC fiscale des communes est de 4 318 973 €.

## Les recettes fiscales perçues par la communauté en 2016 et l'évaluation communale au 01/01/2017

	2016 - Recettes fiscales EPCI avant transfert	AC fiscale 01/01/2017 corrigée CLECT 6 (valeur 2016)	Part communale de la fiscalité transférée
CFE	231 294	2 148 797	90,28%
Compensations CFE FB EI (depuis 2021)			
Compensations CFE Bases min (depuis 2019)			
CVAE	82 360	843 967	91,11%
IFER	148 159	133 521	47,40%
TAFNB	-	57 351	100,00%
TASCOM	-	188 277	100,00%
Compensations TP recettes	687	12 894	94,94%
Dotation SPS	55 702	751 858	93,10%
Reversement fiscalité ZI	-	- 161 627	100,00%
<b>Produit fiscal servant au calcul de l'AC</b>	<b>518 202</b>	<b>3 975 039</b>	
Rôles supplémentaires		343 934	
<b>AC fiscale corrigée</b>		<b>4 318 973</b>	

Depuis 2017, le produit issu du transfert de fiscalité a progressé et a subi des réformes :

- Exonération de CFE des entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €,
- Réforme des bases CFE des entreprises industrielles,
- Suppression de la compensation recettes en 2018,
- Réduction annuelle de la dotation SPS afin d'alimenter la péréquation communale,
- Harmonisation des bases minimum de CFE sur le territoire.

Le produit fiscal perçu par la communauté au titre de l'ancienne fiscalité communale a dépassé le montant des AC fiscales à compter de 2019. C'est seulement depuis 2020, que la recette fiscale élargie de la communauté a nettement progressé via une hausse des produits CFE. La CVAE demeure volatile ainsi que la TASCOM et la dotation de compensations SPS est en réduction chaque année.

## Recettes fiscales au périmètre communal de 2016

	2017	2018	2019	2020	2021
CFE	2 087 771	2 473 683	2 489 396	2 800 526	1 943 749
Compensations CFE FB EI (depuis 2021)					842 241
Compensations CFE Bases min (depuis 2019)			40 592	43 655	48 088
CVAE	928 245	863 618	951 948	958 569	1 045 659
IFER	142 971	139 884	142 296	150 015	154 461
TAFNB	59 656	57 088	61 361	66 428	66 405
TASCOM	234 298	186 051	189 243	177 912	189 424
Compensations TP recettes	4 227	-	-	-	-
Dotation SPS	730 956	715 679	699 219	686 423	672 900
Reversement fiscalité ZI	- 161 627	- 161 627	- 161 627	- 161 627	- 161 627
<b>Produit fiscal périmètres des AC fiscales</b>	<b>4 026 497</b>	<b>4 274 377</b>	<b>4 412 429</b>	<b>4 721 901</b>	<b>4 801 301</b>

### 3.1. LE COUT DE LA VOIRIE

La lecture du compte administratif 2019 à 2021 est insuffisante pour analyser le coût net voirie. Les dépenses et recettes ne peuvent se réduire à la lecture annuelle.

L'analyse des comptes administratifs 2019 à 2021, section de fonctionnement, montre un surcoût de 64 867 € en 2019, de 52 595 € en 2020 et de 57 211 €. Notons que l'annuité de dette est parfaitement équilibrée par l'attribution de compensation.

L'écart s'explique par une sous-évaluation lors de la CLECT voirie de l'AMO (3% des dépenses d'investissement).

#### Le coût net de fonctionnement et d'annuité de dette constaté de la compétence Voirie en comptabilité en 2019 et 2020

(en €)	Dépenses de Fct. yc annuité de dette 2019	Dépenses de Fct. yc annuité de dette 2020	Dépenses de Fct. yc annuité de dette 2021	Montant des AC voirie Fct. 2019	Montant des AC voirie Fct. 2020	Montant des AC voirie Fct. 2021	2019 - écart dep Fct yc annuité de dette et la retenue/AC	2020 - écart dep Fct yc annuité de dette et la retenue/AC	2021 - écart dep Fct yc annuité de dette et la retenue/AC
<b>822 - Voirie communale et routes</b>	<b>797 173</b>	<b>780 944</b>	<b>784 557</b>	<b>732 306</b>	<b>728 349</b>	<b>727 346</b>	<b>- 64 867</b>	<b>- 52 595</b>	<b>- 57 211</b>
011 - Charges à caractère général	11 873	2 435	10 059						
012 - Charges de personnel et frais assimilés	84 394	81 560	78 552						
Annuité de dette	700 906	696 949	695 946						
Attributions de compensation - FCT				31 400	31 400	31 400			
Attributions de compensation - Annuité de dette				700 906	696 949	695 946			

Concernant l'investissement hors annuité de dette, les services de la communauté tiennent un tableau de bord de réalisation des dépenses d'investissement hors taxes et des subventions encaissées. La seule lecture des comptes administratifs ne permet pas une analyse juste des dépenses réalisées sur la communauté. Les dépenses d'investissement sont celles réalisées sur une période triennale. Les subventions d'investissement sont ramenées à un rythme triennal (la perception de la recette est ventilée dans la réalité sur 4 ans).

Le coût net d'investissement hors annuité de dette était, en moyenne sur 3 années, de 789 867 €. La communauté a perçu, en moyenne sur la même période, 84 333 € de fonds de concours des communes.

Pour rappel, le coût net d'investissement retenu au sein de la communauté de communes est de 650 376 €. L'écart s'explique par une sur estimation des subventions d'environ 100 000 €, lors de la détermination des attributions de compensation.



Communes	Montant des travaux hors taxes			Subventions			Coût net d'investissement				AC : Montant net retenu en investissement
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	Moyenne 2019/2021	
ARFONS	23 408	12 410	13 674	6 908	6 908	5 958	16 500	5 502	7 716	9 906	6 615
BELLESTA EN LGAIS	986	-	-	4 667	4 667	4 667	3 681	4 667	4 667	4 338	1 156
BELLESERRE	17 735	33 566	18 891	4 472	4 472	5 944	13 263	29 095	12 947	18 435	17 080
BLAN	48 878	32 049	64 713	8 166	8 166	8 166	40 712	23 883	56 547	40 381	42 294
CAHUZAC	25 354	20 326	31 360	2 929	2 929	12 544	22 425	17 397	18 816	19 546	22 242
DURFORT	27 320	-	-	2 409	2 409	816	24 911	2 409	816	7 228	3 607
GARREVAQUES	28 926	26 750	22 692	7 083	7 083	7 083	21 844	19 667	15 609	19 040	18 171
JUZES	-	38 355	8 338	2 133	2 133	2 133	2 133	36 222	6 205	13 431	1 613
LE FALGA	5 394	6 475	17 114	2 292	2 292	2 292	3 102	4 183	14 822	7 369	2 826
LE VAUX	11 973	14 156	14 285	10 500	10 500	10 500	1 473	3 656	3 785	2 971	4 604
LEMPAUT	34 482	40 746	44 336	8 726	8 726	8 726	25 757	32 020	35 611	31 129	24 097
LES BRUNELS	17 802	15 928	14 405	-	-	-	17 802	15 928	14 405	16 045	11 797
LES CAMMAZES	24 224	-	-	2 880	3 552	-	21 343	3 552	-	5 931	3 680
MAURENS	4 735	12 948	4 292	5 612	5 612	5 612	876	7 337	1 320	1 713	4 066
MONTÉGUT LGAIS	27 540	16 584	21 568	10 004	10 004	10 004	17 536	6 580	11 565	11 894	6 299
MONTGEY	27 334	23 150	21 962	9 091	5 760	5 896	18 243	17 389	16 066	17 233	15 721
MOURVILLES HTES	8 574	34 646	3 647	3 267	3 267	3 267	5 308	31 380	381	12 356	3 470
NOGARET	10 193	5 437	8 174	4 125	4 125	4 125	6 068	1 312	4 049	3 809	1 927
PALLEVILLE	6 311	35 577	16 016	4 735	4 735	3 701	1 575	30 842	12 315	14 911	15 025
POUDIS	-	17 593	19 112	3 453	3 453	3 453	3 453	14 140	15 659	8 782	5 339
PUECHOURS	-	11 353	7 989	-	3 331	3 195	-	8 022	4 793	4 272	8 013
REVEL	205 605	638 509	373 913	99 950	99 950	99 950	105 654	538 558	273 963	306 059	264 685
ROUMENS	-	-	35 071	8 833	8 833	8 833	8 833	8 833	26 237	2 857	4 539
ST AMANCET	12 971	20 054	-	5 859	5 187	-	7 112	14 866	-	7 326	5 905
ST FELIX LGAIS	124 667	93 767	82 731	31 333	31 333	31 333	93 334	62 433	51 397	69 055	34 495
ST JULIA	35 600	17 542	13 104	7 729	7 729	7 729	27 871	9 813	5 375	14 353	5 915
SOREZE	92 603	86 097	135 472	-	-	-	92 603	86 097	135 472	104 724	104 079
VAUDREVILLE	49 465	9 879	39 007	9 333	9 333	9 333	40 132	545	29 674	23 450	11 116
<b>TOTAUX</b>	<b>872 078</b>	<b>1 263 895</b>	<b>1 031 867</b>	<b>266 489</b>	<b>266 490</b>	<b>265 260</b>	<b>605 589</b>	<b>997 406</b>	<b>766 607</b>	<b>789 867</b>	<b>650 376</b>
Fonds de concours							100 968	120 576	31 455	84 333	

### 3.2. LE COUT DES ZONES ECONOMIQUES

L'analyse du coût des zones économiques porte sur la gestion annuelle hors opérations d'aménagement. Ainsi, les attributions de compensation ont pour objectif de couvrir la gestion courante : eau, électricité, prestations de services, entretien des terrains et taxes foncières.

L'évaluation réalisée en 2017 a fait apparaître un coût annuel moyen retenu de 66 603 € au titre de la gestion des zones de Revel, Saint Felix Lauragais, Blan et Sorèze. En 2020, les budgets annexes de la Pomme 1 et 2 ont été fusionnés en un seul budget.

#### Le coût d'évaluation réalisé en 2017 de la compétence Zone

INSEE	Commune	Superficie de la zone économique (m²)	Longueur voirie (ml) - pour information	Total charges nettes fonct.	Total charges nettes d'invest.	Total
				montant (€)	montant (€)	montant (€)
31451	REVEL	1 243 026	4 700	35 863	9 823	45 686
31478	SAINT-FELIX-LAURAGAIS	151 046	767	6 689	1 603	8 292
81032	BLAN	179 338	781	3 582	1 632	5 214
81288	SOREZE	215 744	1 000	5 321	2 090	7 411
<b>Total CC Lauragais Revel Sorèzois</b>		<b>1 789 154</b>	<b>7 248</b>	<b>51 455</b>	<b>15 148</b>	<b>66 603</b>

#### La communauté reverse aux budgets annexes des zones les montants qu'elle reçoit au titre de l'attribution de compensation.

Chaque budget de Zones reçoit chaque année le montant de l'attribution de compensation. C'est la recette visible en « produits des services » dans le tableau ci-après. Ainsi, si le résultat est négatif, cela signifie que l'AC reçue ne couvre pas le coût net de ce budget.



Le coût net annuel 2020 et 2021 met en évidence des budgets dont les dépenses et recettes (hors opérations d'aménagement et ventes de terrains) sont cohérentes vis-à-vis de l'évaluation réalisée au sein de l'attribution de compensation. Le déficit est de 6 977 € en 2020 et l'excédent est de 6 497 € en 2021.

### Les flux financiers 2020 et 2021 des budgets annexes Zones

(en €)	DF 2020	DF 2021	RF 2020	RF 2021	Solde de fonctionnement 2020	Solde de fonctionnement 2021	DI 2020	DI 2021	RI 2020	RI 2021	Solde d'investissement 2020	Solde d'investissement 2021	Résultat 2020	Résultat 2021
<b>Total des budgets zones</b>	<b>71 547</b>	<b>64 072</b>	<b>70 570</b>	<b>70 570</b>	<b>- 977</b>	<b>6 497</b>	<b>6 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 6 000</b>	<b>-</b>	<b>- 6 977</b>	<b>6 497</b>
<b>Zone des Condamines - Sorèze</b>	<b>3 407</b>	<b>4 851</b>	<b>7 411</b>	<b>7 411</b>	<b>4 004</b>	<b>2 560</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 004</b>	<b>2 560</b>
011 - fluides, prestations de services, entretien, TF	3 407	4 851												
70 - Produits des services - AC reversée			7 411	7 411										
<b>Zone la Prade - Sainr Felix Lauragais</b>	<b>4 378</b>	<b>15 965</b>	<b>8 292</b>	<b>8 292</b>	<b>3 914</b>	<b>- 7 673</b>	<b>6 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 6 000</b>	<b>-</b>	<b>- 2 086</b>	<b>- 7 673</b>
011 - fluides, prestations de services, entretien, TF *	4 378	15 965												
70 - Produits des services - AC reversée			8 292	8 292										
16 - Emprunts et dettes assimilées							6 000							
<i>* Des dépenses de voirie de 14 328€ ont été réalisées en 2021. Ces dépenses ne font pas l'objet d'amortissement en raison du niveau de dépenses (&lt; 20 000€).</i>														
<b>Zone Les Rieux - Blan</b>	<b>894</b>	<b>1 037</b>	<b>5 214</b>	<b>5 214</b>	<b>4 320</b>	<b>4 177</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 320</b>	<b>4 177</b>
011 - fluides, prestations de services, entretien, TF	894	1 037												
70 - Produits des services - AC reversée			5 214	5 214										
<b>Zone La Pomme</b>	<b>62 868</b>	<b>42 218</b>	<b>49 653</b>	<b>49 653</b>	<b>- 13 215</b>	<b>7 434</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 13 215</b>	<b>7 434</b>
011 - fluides, prestations de services, entretien, TF	62 868	32 018												
011 - D605 : dépenses de voirie amortissable *		10 200												
70 - Produits des services - AC reversée			45 686	45 686										
74 - DETR (59500/15ans)			3 967	3 967										
<i>* En 2021, des dépenses voirie ont été réalisées pour 153 000,26€. Ces dépenses et la recette DETR sont amortissables sur une durée de 15 ans.</i>														

### 3.3. L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En 2019, la CLECT a modifié le montant de l'AC relative à l'aire d'accueil des gens du voyage dont le coût originel estimé était bien en-dessous des montants constatés dans le budget intercommunal.

Ainsi, à partir du «réalisé» 2017 et 2018, les recettes moyennes de fonctionnement actualisées étaient de 29 214 €, les dépenses moyennes réelles de fonctionnement étaient de 43 721 €, soit un coût net moyen de fonctionnement actualisé de 14 507 €.

Concernant le coût net d'investissement, il avait été proposé un montant forfaitaire de 5 000 €.

Ainsi, la compétence aire d'accueil des gens du voyage a été retenue à 19 507 €.

### Le coût net de la compétence AAGV constaté dans les comptes de la communauté de 2018 à 2020

(en €)	DF 2018	DF 2019	DF 2020	RF 2018	RF 2019	RF 2020	Solde de fonctionnement 2018	Solde de fonctionnement 2019	Solde de fonctionnement 2020	DI 2018	DI 2019	DI 2020	Solde d'investissement 2018	Solde d'investissement 2019	Solde d'investissement 2020	Résultat 2018	Résultat 2019	Résultat 2020
<b>Aire d'accueil des gens du voyage</b>	<b>51 947</b>	<b>89 554</b>	<b>46 171</b>	<b>27 685</b>	<b>26 990</b>	<b>25 908</b>	<b>- 24 262</b>	<b>- 62 563</b>	<b>- 20 263</b>	<b>12 603</b>	<b>18 638</b>	<b>-</b>	<b>- 12 603</b>	<b>- 18 638</b>	<b>-</b>	<b>- 36 866</b>	<b>- 81 202</b>	<b>- 20 263</b>
011 - Charges à caractère général	27 147	71 884	42 431				- 27 147	- 71 884	- 42 431							- 27 147	- 71 884	- 42 431
012 - Charges de personnel	24 800	17 669					- 24 800	- 17 669								- 24 800	- 17 669	
014 - Atténuations de produits																		
67 - Charges exceptionnelles		3 740							- 3 740									- 3 740
70 - Produits des services				5 868		487	5 868	- 487								5 868	- 487	
74 - Dotations, subventions et participations				21 249	26 990	25 421	21 249	26 990	25 421							21 249	26 990	25 421
75 - Autres produits de gestion courante				568			568									568		
21-Immobilisations corporelles										12 603	18 638		- 12 603	- 18 638		- 12 603	- 18 638	

En 2020, le coût net de la compétence a été de 20 263 €, soit relativement proche du coût net total évalué en CLECT, 19 507 €. On constate que chaque année, cette compétence a coûté plus chère que son évaluation.

**Pour rappel, le tableau d'estimation du coût net d'évaluation de la  
compétence AAGV**

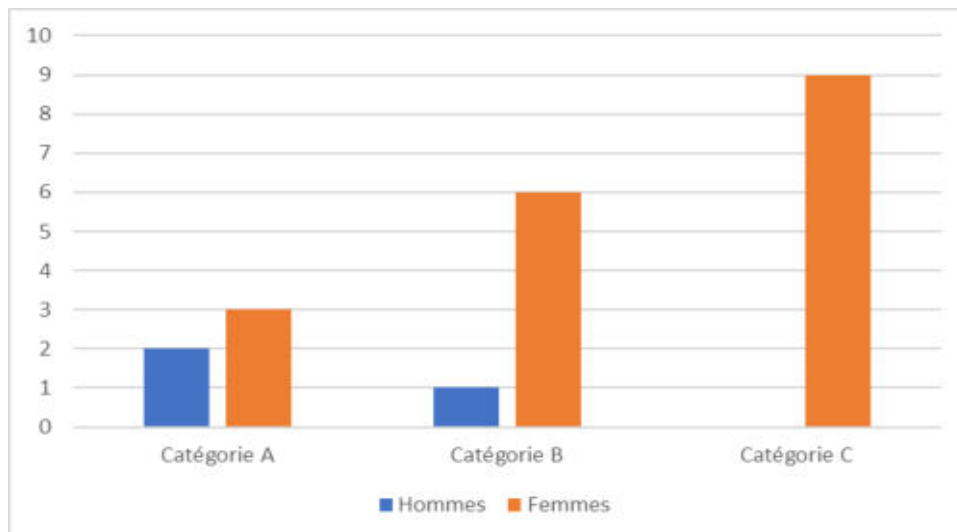
<i>Inflation</i>		1%	1,60%
(en €)	2017	2018	Coût moyen actualisé
70 - Produits des services	9 573	5 868	7 797
74 - Dotations et participations	20 685	21 249	21 133
75 - Indemnités assurance		568	284
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>30 259</b>	<b>27 685</b>	<b>29 214</b>
011 - Charges à caractère général	15 701	21 629	18 790
60611 - Eau et assainissement	2 811	3 987	3 422
60612 - Electricité	8 805	11 095	10 021
60632 - Fournitures de petit équipement	103	468	286
6068-60624-6064 - Autres fournitures	660	695	683
611 - Contrats de prestations de services	1 632	1 805	1 732
615221 - Entretien bâtiment	1 250	1 750	1 510
615232 - Entretien, réparations, réseaux	43	-	22
6262 - Frais de télécommunication	396	432	417
62875 - Remboursement de charges à Revel	-	1 396	698
012 - Charges de personnel	20 788	17 669	19 395
6558 - Cotisation Manéo	5 466	5 519	5 536
67 - Dépenses exceptionnelles	-	-	-
<b>Total dépenses de fonctionnement directes</b>	<b>41 954</b>	<b>44 817</b>	<b>43 721</b>
68 - Amortissements	-	-	-
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>41 954</b>	<b>44 817</b>	<b>43 721</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>- 11 696</b>	<b>- 17 132</b>	<b>- 14 507</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 056</b>	<b>12 603</b>	<b>5 000</b>
<b>Coût net total</b>	<b>12 752</b>	<b>29 735</b>	<b>19 507</b>

## Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la communauté de communes compte 21 agents en position d'activité correspondant à 20.1 équivalents temps plein. Parmi ces 21 agents, 18 sont des femmes et 3 sont des hommes.

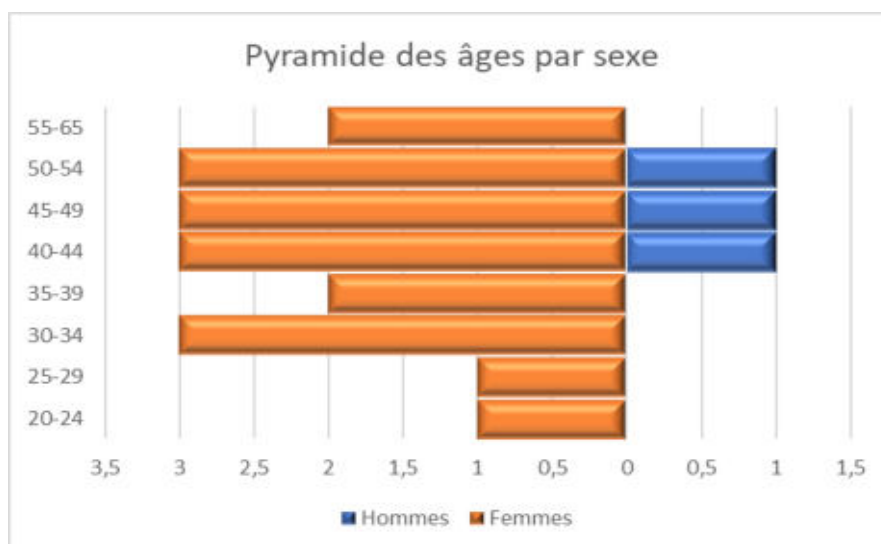
	Hommes	Femmes
<b>Agents</b>	3	18
<b>Equivalent temps plein</b>	3	17,1
<b>Pourcentage agents</b>	14%	86%

### Répartition des agents par catégorie et par sexe :



La répartition par catégorie fait apparaître une sur-représentation des femmes dans toutes les catégories. Cela est plus marqué en catégorie B et C.

### Pyramide des âges des agents permanents et répartition par sexe et par tranche d'âge :



Les femmes sont plus représentées dans toutes les tranches d'âge. L'âge moyen est de 50 ans : 46 pour les hommes, 42.2 pour les femmes.

	Hommes	Femmes
55-65	0	2
50-54	1	3
45-49	1	3
40-44	1	3
35-39	0	2
30-34	0	3
25-29	0	1
20-24	0	1
Age moyen	46	42,2

### Répartition des agents permanents par filière et par sexe

	Hommes	Femmes
Filière administrative	1	15
Filière technique	1	2
Filière sociale	0	1
Filière Animation	1	0

L'analyse par filière montre une très large prépondérance de la filière administrative de manière générale et en particulier chez les femmes. Ceci s'explique par les compétences et leur mode d'exercice par la communauté de communes.

### Temps de travail et statut

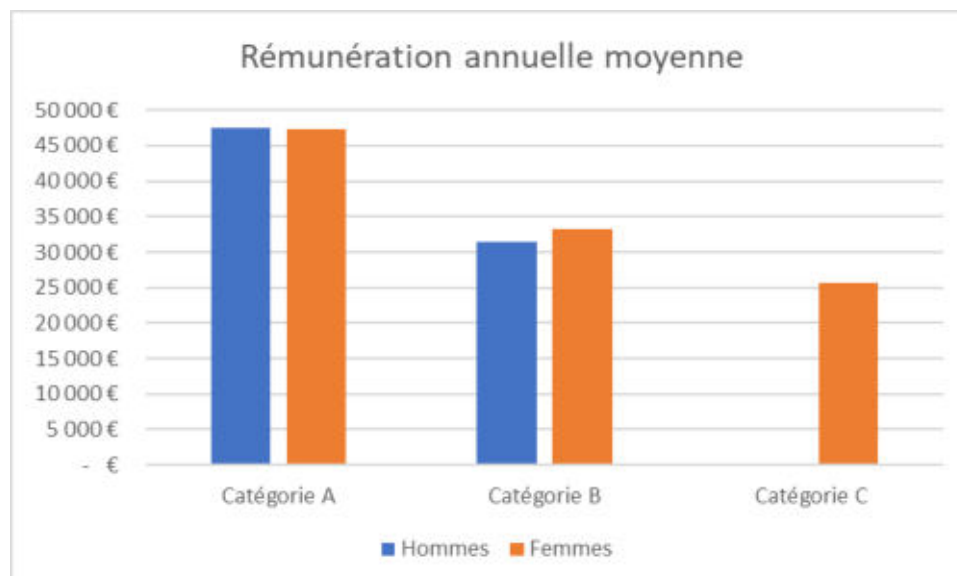
	Hommes	Femmes
Temps complet	3	15
Temps non-complet	0	0
Temps partiel	0	3
Titulaires	2	10
Contractuels	1	8

Tous les agents sont à temps complets au sein de la collectivité. Deux agents ont été autorisés à effectuer leurs missions à temps partiel (80%) à leur demande au cours de l'année 2021. Il s'agit de deux femmes.

Un agent est à mi-temps thérapeutique (50%) il s'agit d'une femme.

9 agents ont un statut de contractuel : 1 homme et 8 femmes.

### Présentation des rémunérations annuelles brutes par sexe et par catégorie :







Le graphique ci-dessus montre le niveau moyen de rémunération brute annuelle 2021 par les agents de la communauté de communes.

Pour la catégorie A on remarque que le montant moyen de rémunération est sensiblement égal avec un montant légèrement supérieur chez les hommes (47 438 euros) que chez les femmes (47 304 euros).

Pour la catégorie B on remarque que le montant moyen de rémunération est plus élevé chez les femmes (33 225 euros) que chez les hommes (31 440 euros).

Pour la catégorie C, pas de comparaison possible en l'absence d'homme dans cette catégorie au sein de la collectivité.

### Les recrutements externes réalisés en 2021

	Hommes	Femmes
Recrutements	0	4

4 recrutements ont été réalisés en 2021 : il s'agit de 4 femmes.

### Conclusion et plan d'action

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois est une collectivité au sein de laquelle les femmes sont largement représentées. Aucun « profil type » d'agent intercommunal ne se dégage au vu de la grande diversité des cas et du faible nombre d'agents.

En 2021, un plan d'action a été mis en place permettant soit d'assurer une meilleure égalité de traitement des femmes et des hommes au sein de la collectivité, soit d'éviter des éventuelles dérives futures.

Voici dans le plan acté par délibération en date du 10 février 2021, les actions qui ont été déployées en 2021 :

- ✓ Systématisation de l'inscription du nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme, etc.
- ✓ Meilleure information des agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels.
- ✓ Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée.

\*\*\*\*\*



**PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'EGALITE HOMMES FEMMES**  
**PERIODE : 2021-2023**

Délibération n°166-2021 et conclusions du plan d'actions en date du 10/02/2021

Avis du CT en date : 07.10.2021

AXES	ACTIONS
Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	1- Désignation d'un élu/une élue en charge de l'égalité femmes-hommes
	2- Célébration du 8 mars et du 25 novembre, semaine de l'égalité
	3- Mise en place d'une formation pour les élus/es sur l'égalité f-h, les stéréotypes, les violences ....
	4- Sensibilisation des entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect.
	5- Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée
Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriales	6- Systématisation de l'inscription du nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme, etc...
Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	7- Meilleure information des agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et de retraite
Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	8- Elaboration et adoption d'une charte du temps pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle



## Débat obligatoire et protection complémentaire

### Cadre juridique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- Et au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »*

**IMPORTANT** : toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser ce débat avant le 28 février 2022, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.**

### PRESENTATION : LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE ET COMPLÉMENTAIRE

**La protection statutaire des agents publics** (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple, pour les fonctionnaires

Type de congé	Fonctionnaires affiliés à la CNRACL		Fonctionnaires affiliés à l'ORCA/TEC	
	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%
Longue maladie	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%

**La protection sociale complémentaire :**

Ainsi, pour éviter ces difficultés, les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire, qui est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

**LA COMPREHENSION DES RISQUES****Le risque santé**

Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

**Le risque Prévoyance**

Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

**LES ENJEUX D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE POUR LES COLLECTIVITES ET LES AGENTS****Pour les collectivités :**

- Facilite le recrutement des agents : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ce qui permet une meilleure attractivité pour recruter des agents ;
- Une amélioration de la performance des agents : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...);
- Un nouveau sujet de dialogue social : ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

**Pour les agents :**

- Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents
- Une aide non négligeable dans la vie privée des agents
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité

**OBLIGATION DE PARTICIPATION POUR LA COLLECTIVITE****PROTECTION SANTÉ**

- 1er janvier 2026
- Participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant défini par décret (à paraître)

**PROTECTION PRÉVOYANCE**

- 1er janvier 2025
- Participation obligatoire à hauteur d'un montant de 20% minimum d'un montant défini par décret (à paraître)

**LES MODALITÉS DE PARTICIPATIONS****Plusieurs possibilités :**

- Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire ;
- Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence ;
- Par dérogation, participer directement au financement par le biais de contrats labellisés ;
- Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion.

**A souligner :**

Le CDG31 a déjà mis en place une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance. Ces deux conventions ont pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée de 6 ans et peuvent être prorogées pour une année supplémentaire.

Cependant, seuls les employeurs territoriaux qui avaient mandaté le CDG31 lors des consultations préalables à leur mise en place peuvent y adhérer.

La mise en place de nouvelles conventions de participations est à l'étude et devra s'articuler avec les évolutions réglementaires annoncées dans ce domaine.

Le CDG31 réalisera une enquête auprès des employeurs territoriaux sur leurs besoins en la matière en mars 2022.

**LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A CE JOUR****RISQUE SANTE**

- Aucune participation à ce jour

**RISQUE PRÉVOYANCE**

- Participation possible
- Montants : 5€ par mois par agent
- Modalité : Labellisation

**PRÉPARATION FINANCIÈRE**

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Budget prévoyance : environ 3 500€ par an

Budget Santé : 10 000€ par an

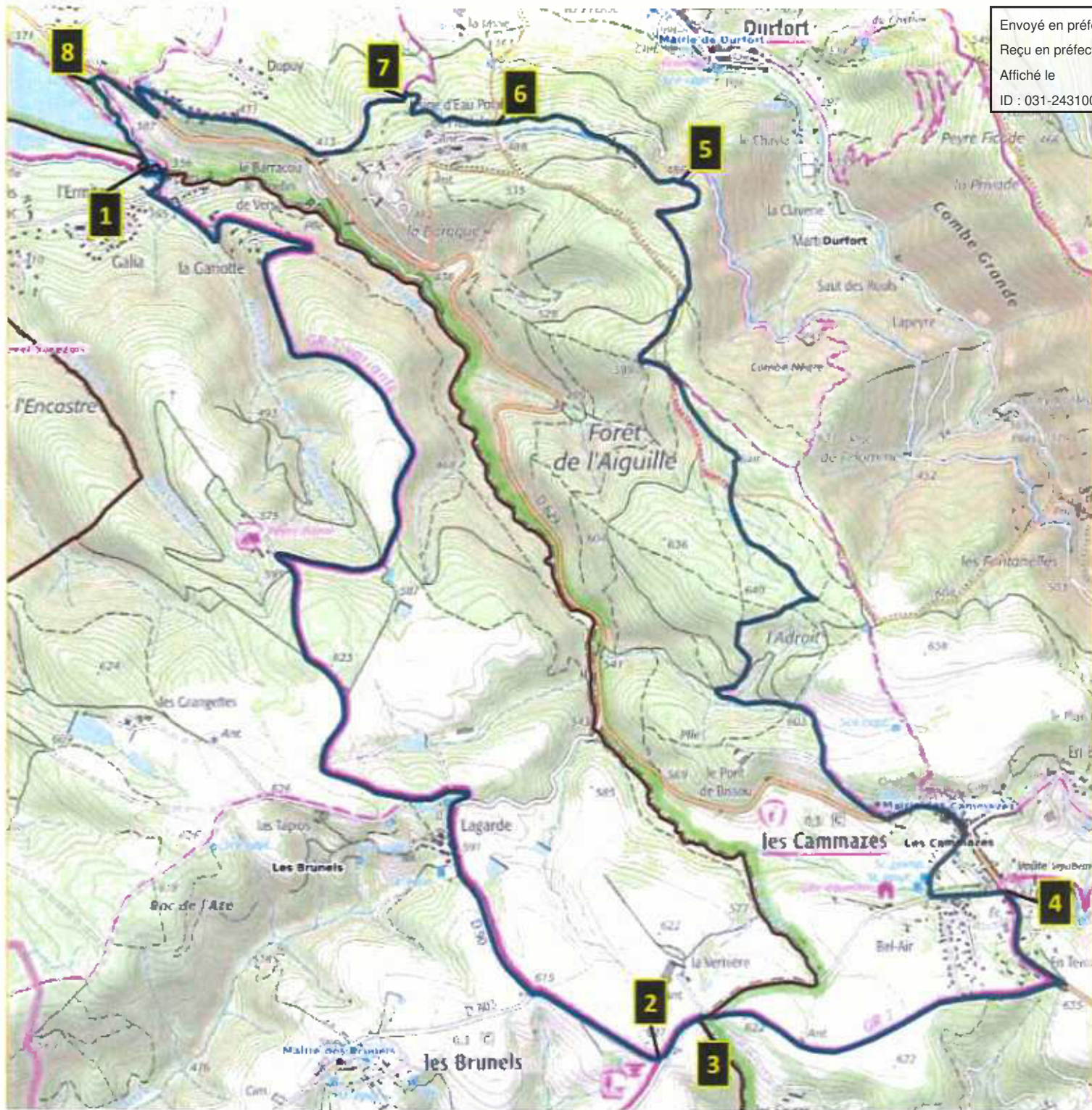
**LOI D'ÉTAT**

- Débat obligatoire avant le 18 février 2022.
- Obligation de participation financière à la PSC à partir du :
  - 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance.
  - 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé ;

### Prise d'Alzeau – Variante par Ramondens



Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-122022-DE





## NOTE ACCOMPAGNEMENT DELIBERATION du 8 février 2022

### « MISE A JOUR DES SENTIERS DE RANDONNEE NON-MOTORISEE »

Le projet « sentiers de randonnée et VTT » porté par la Communauté de Communes comprend 2 axes : le diagnostic et l'accompagnement à l'inscription des Itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (pédestre, vtt, équestre).

#### 1/ LE DIAGNOSTIC

Le premier volet « diagnostic » sera terminé suite à la validation de l'Assemblée en séance du 8/2/2022.

#### 2/ L'INSCRIPTION PDIPR - Etat d'avancement du dossier :

La compétence « sentier de randonnée » appartient aux communes. A ce titre, l'inscription au PDIPR est à l'initiative et réalisé par les communes. Les procédures d'inscription varient selon les Départements :

- **PDIPR du Tarn et de l'Aude** : les communes doivent constituer les dossiers d'inscription au PDIPR. Elles s'appuient sur les documents techniques fournis par les partenaires de l'intercommunalité. Elles doivent signer des conventions de passage avec l'ensemble des propriétaires dont les parcelles sont concernées par les itinéraires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes :

- Accompagne les communes tarnaises et audoises dans ce travail : soutien technique via les rendez-vous en mairie. A ce jour, les rendez-vous avec l'ensemble des communes du Tarn et de l'Aude ont été réalisés ou en cours (7 communes tarnaises, 1 audoise) + des contacts avec 3 des 4 communes limitrophes à la communauté de communes réalisés.
- La communauté de communes réalise ensuite le suivi et le relais auprès de ses partenaires.
- Plus largement, il s'agit de lever les freins qui peuvent apparaître et aider les communes. A titre d'exemple, il peut s'agir d'une modification à la marge du tracé lors du refus d'une convention de passage en propriété privée.

- **PDIPR de la Haute-Garonne** : le Conseil Départemental 31 instruit directement les dossiers proposés par la Communauté de Communes. A date, 5 premiers sentiers ont été retenus :

**3 sentiers pédestres** (boucle Jefferson, chemin d'En Berdure, sentier des Sommets – sur le secteur de Revel / Saint-Ferréol)

**Et 2 circuits VTT** autour de Saint-Félix-Lauragais.

L'interface de la Communauté de Communes pour la partie haut-garonnaise du projet est le Conseil Départemental. Les actions réalisées auprès de cet acteur sur la levée des freins relevés à l'instruction.

**OBJECTIF : Inscription au printemps d'une partie des sentiers de randonnée aux Plans Départementaux pour un déploiement des premiers sentiers à l'été 2022.**

A noter : tant que les communes n'auront pas déposé les dossiers d'inscription auprès des Départementaux, l'instruction des dossiers par les Conseils Départementaux ne pourra être réalisée. Le délai de traitement est d'environ 2 mois. Il est essentiel que les dossiers soient déposés en février 2022 pour ouvrir les premiers sentiers été 2022.

\*\*\*\*\*



Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE



**PLUi** Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

## **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

FEVRIER 2022

## Une démarche de projet affirmant un développement équilibré du territoire

Le PADD est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que par le décret du 9 juin 2004.

Après la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale, la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement), puis la loi ALUR du 24 mars 2014 **et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021**, marquent une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, en remaniant le Code de l'Urbanisme.

Le PADD introduit une démarche de projet en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il s'applique sur la totalité du territoire intercommunal et veille à respecter les principes énoncés aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Au titre de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit ou arrête les orientations retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal en matière de politiques :

- D'aménagement,
- D'équipement,
- D'urbanisme,
- De paysage,
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- D'habitat,
- De transports et de déplacements,
- De développement des communications numériques,
- D'équipement commercial,
- De développement économique et de loisirs.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue en cela le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

## Le PADD, une expression de la volonté

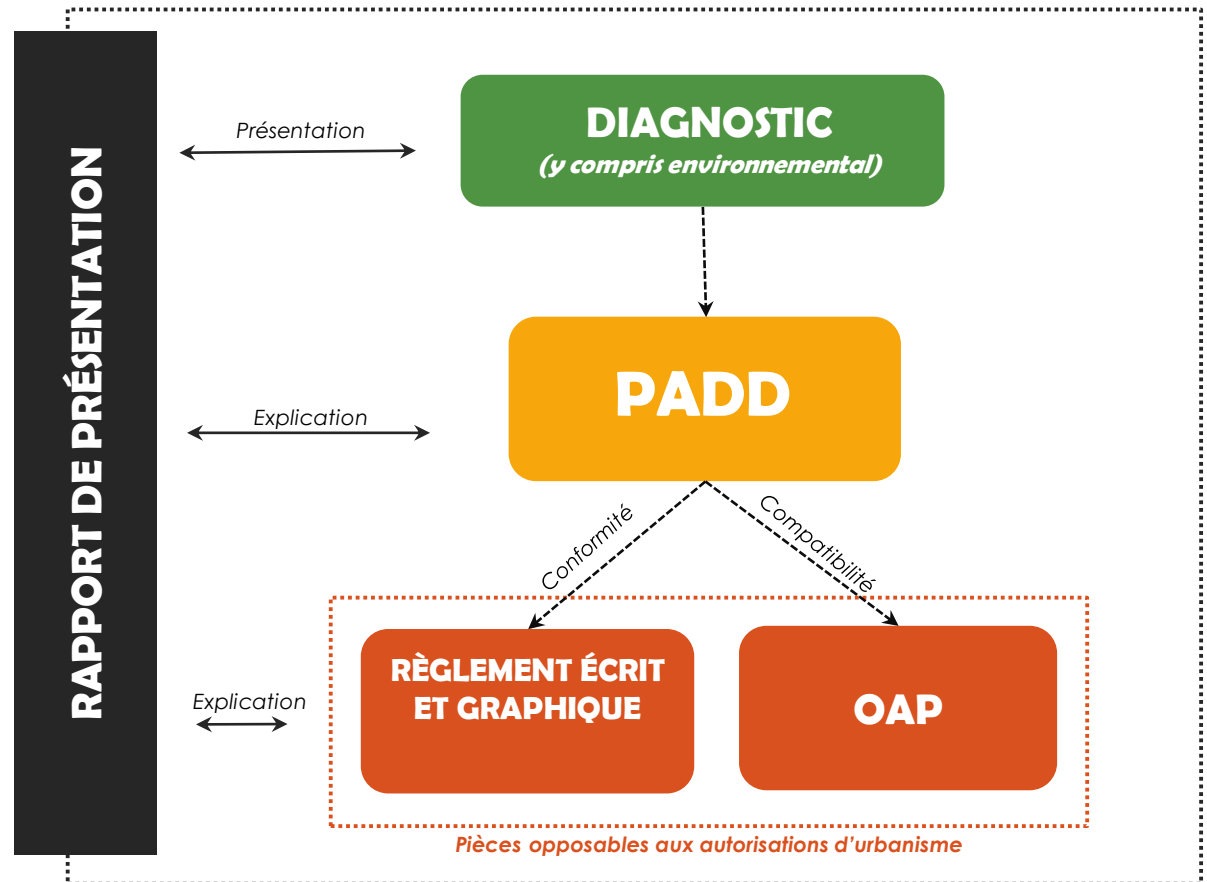
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la clef de voûte du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire Lauragais Revel Sorèzois.

Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUi. Le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclineront les objectifs du PADD.

Ainsi la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et dans chaque conseil municipal.



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

terre  
levault

ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

# Axe 1

**MAINTENIR LE CADRE DE VIE QUALITATIF DU  
TERRITOIRE LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

# OBJECTIF 1 : Un développement urbain organisé, qui préserve les

## spécificités communales (1/4)

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 1

► Calibrer le développement urbain du territoire du Lauragais pour atteindre à l'échelle du territoire un objectif démographique de 25 000 habitants à l'horizon 2032. Il s'agira d'absorber l'accueil des nouveaux habitants en s'appuyant sur les tendances observées des dernières années sur le territoire du Lauragais (augmentation démographique et desserrement des ménages).

► Renforcer l'armature territoriale en s'appuyant sur les polarités territoriales

- Affirmer Revel comme pôle central du territoire
- Conforter les polarités intermédiaires de Sorèze et Saint Félix de Lauragais.
- Encadrer le développement des communes rurales du territoire pour qu'elles conservent leurs caractéristiques villageoises qui font leur identité.
- Affirmer le site de Saint-Ferréol comme polarité touristique du territoire

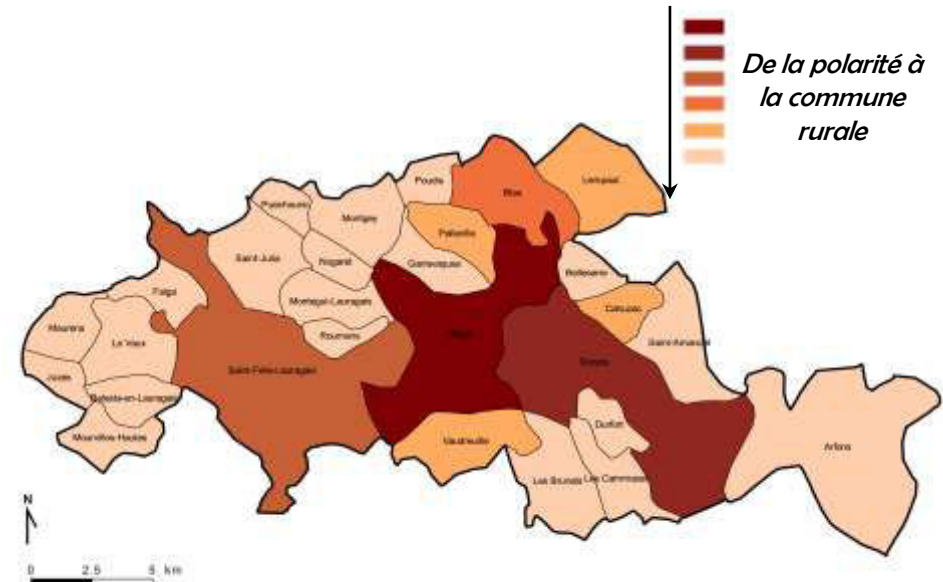
► Permettre la mise sur le marché d'environ 2275 logements à l'horizon 2032, répartis comme suit :

- Revel : environ 1185 logements
- Sorèze : environ 288 logements
- Saint-Félix Lauragais : Environ 149 logements
- Communes rurales : Environ 653 logements en respectant l'armature territoriale ci-contre

► Objectif de modération de la consommation d'espace :

- S'orienter vers 50% de modération de la consommation foncière pour les 10 prochaines années (comprenant le développement économique) suivant la consommation foncière observée des 10 précédentes années (jusqu'à 2021).
- **Concernant les communes concernées également par le PNRHL**, il s'agira de tendre à 50 % de réduction de la consommation foncière ou à minima, d'éviter d'étendre de plus de 13 % les enveloppes urbaines existantes à la date d'approbation du PLUi.

### STRUCTURATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE



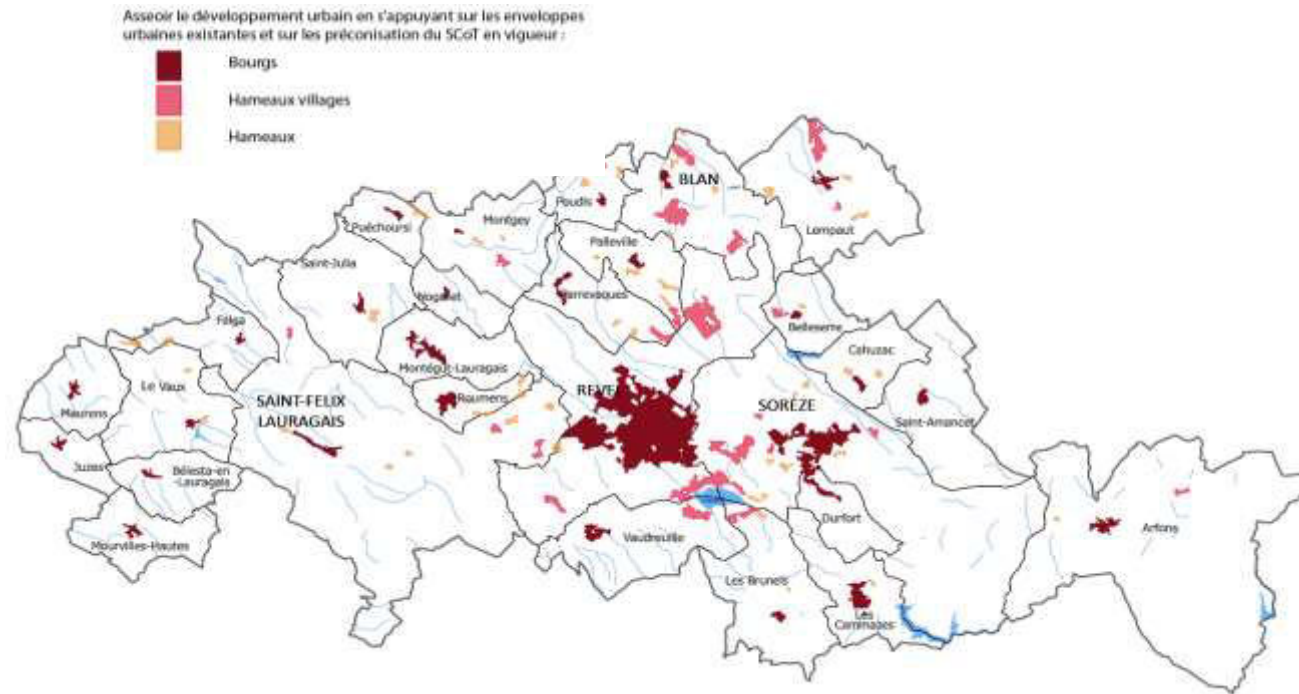
# OBJECTIF 1 : Un développement urbain organisé, qui préserve les spécificités communales (2/4)

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 1

## ► S'appuyer sur les enveloppes urbaines existantes

- Favoriser le réinvestissement urbain, principalement dans les centres-bourgs (réhabilitation, comblement des « dents creuses », division parcellaire).
- Respecter les préconisations du SCOT selon les formes d'habitat dispersé :
  - Une extension des hameaux-villages dans la limite de 30 % du nombre d'habitations existantes, en adéquation avec le SCoT,
  - Sur les autres hameaux, les nouvelles constructions sont limitées à la densification et au comblement de dents creuses,
  - Dans les secteurs d'écart et d'habitat diffus, ne pas autoriser des constructions entraînant la création d'habitat nouveau et encadrer les extensions et les annexes des constructions existantes.



- Organiser la densification du tissu urbain existant en orientant **à minima 40 % de la production de logements** (création de logements neufs, sortie de vacance, réhabilitation, densification) au sein des enveloppes urbaines existantes,
- Localiser les nouvelles zones à urbaniser à proximité des infrastructures et dans une enveloppe urbaine cohérente.

# OBJECTIF 1 : Un développement urbain organisé, qui préserve les spécificités communales (3/4)

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 1

## ► Promouvoir des formes urbaines cohérentes avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse du territoire tout en respectant les objectifs de modération de la consommation d'espace

- Imposer des densités ambitieuses au sein des futures opérations d'urbanisation, en diminuant globalement la taille moyenne des parcelles et respectant notamment les densités minimales affichées dans le SCoT du Lauragais, à l'échelle communale :
  - **20 à 30 logements par hectare pour les pôles d'équilibre (Revel);**
  - **15 à 20 logements par hectare pour les pôles de proximité et pôles de proximité secondaires (Sorèze et Saint-Félix-Lauragais);**
  - **12 à 17 logements par hectare pour les secteurs dotés d'un assainissement collectif ;**
  - **8 à 12 logements par hectare pour les secteurs non dotés d'assainissement collectif.**
- Créer des nouveaux logements en limitant la consommation foncière, selon les priorités suivantes :
  - 1/ A minima 15% des logements produits seront réalisés en densification des tissus existants (dents creuses, divisions parcellaires) ;
  - 2/ A minima 8% des nouveaux logements seront issus de la résorption de la vacance ;
  - 3/ Des bâtiments pourront être repérés comme pouvant changer de destination afin de permettre la création de logement afin de permettre la réhabilitation du bâti ancien dans le respect de l'agriculture, des paysages et de l'environnement.



# OBJECTIF 1 : Un développement urbain organisé, qui préserve les spécificités communales (4/4)

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 1

- Promouvoir des formes urbaines cohérentes avec le paysage urbain existant permettant de donner une image harmonieuse du territoire tout en respectant les objectifs de modération de la consommation d'espace



- Favoriser les formes urbaines diversifiées (habitat intermédiaire, collectifs, maisons accolées...), notamment au sein des polarités de Revel, Sorèze et Saint-Felix-Lauragais.
- Promouvoir la qualité architecturale en accord avec les spécificités territoriales (réalisation d'une charte, d'un nuancier, ...).
- Intégrer dans les projets d'urbanisation en extension ou en réhabilitation une réflexion sur : les espaces publics et de partage, la végétalisation, le mobilier urbain...
- Travailler la volumétrie et l'intégration paysagère des bâtiments sur les secteurs à forte valeur paysagère.
- Valoriser les bourgs par un encadrement des constructions et la préservation des espaces non bâtis (pré-vergers, potagers, jardins familiaux/partagés, espace libre à proximité d'un bâtiment/site patrimonial)



# OBJECTIF 2 : Un parc de logements attractif et adapté à la diversité des ménages du territoire

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 1

## ► Proposer des typologies d'habitat qui correspondent aux besoins des populations actuelles et des ménages souhaitant s'installer sur le territoire

- Sur les communes pôles, une part de mixité sociale et générationnelle pourra être intégrée aux projets (tendre vers 20 % de mixité sociale dans la production neuve de résidences principales, conformément au SCoT). Ainsi, le PLUi devra prévoir de tendre à la création d'environ 300 logements sociaux répartis sur les 3 polarités.
- Fluidifier les parcours résidentiels en adaptant le type de logements construits et leurs caractéristiques aux besoins.
- Poursuivre la diversification du parc de logements et le développement de produits spécifiques et innovants, pour répondre à l'évolution des besoins au cours de la vie et des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, jeunes, population vieillissante, saisonniers).
- Favoriser les projets d'habitat durable et à basse consommation énergétique.
- Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation et en favorisant leur gestion à la source, leur infiltration à la parcelle ou leur réutilisation.
- Accompagner la végétalisation des façades sur les espaces les moins contraints sur le plan architectural.



# OBJECTIF 3 : Revaloriser les centres-bourgs et d'attractivité territoriale

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 1



## ► Réduire la vacance dans les centres-bourgs

- Veiller à ce que les nouvelles constructions ne déséquilibrent pas l'offre et n'accélèrent pas le processus de délaissement des centres-bourgs.
- Favoriser une réduction de la vacance sur les communes les plus touchées, en prévoyant notamment la **sortie d'environ 150 logements de la vacance pour les 10 prochaines années** sur les bourgs centres de Revel, Sorèze et Saint-Félix Lauragais.
- Mettre en œuvre la réflexion menée par les programmes de réduction de la vacance (Action Cœur de Ville, opération bourg-centre, OPAH, etc...).

## ► Mettre en place des dispositifs qui dynamisent les centralités

- Favoriser le maintien voire le retour des commerces et d'artisanat en centre-bourgs afin de recréer des linéaires commerciaux et limiter les mobilités.
- Mutualiser les espaces de stationnement à proximité des centres et favoriser des espaces de stationnement soucieux de l'environnement (parkings enherbés, etc.)
- Valoriser et sécuriser les entrées de bourgs, en priorité pour les modes doux.

## ► Améliorer la qualité des espaces publics dans leur ensemble

- Maintenir et rénover les espaces publics fédérateurs des centres bourgs.
- Créer des espaces de rencontre et de lien social au sein des futurs quartiers.
- Encourager le développement de parkings perméables et végétalisés.
- Intégrer le principe d'îlot de fraîcheur dans la réflexion sur les espaces publics.

## ► Favoriser la structuration de centralités sur les communes qui en sont dépourvues au travers d'orientations d'aménagement adaptées. (Blan, Palleville, ...)

# OBJECTIF 4 : Le grand paysage comme valeur ajoutée

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 1

## ► Valoriser les paysages en luttant contre leur banalisation

- Requalifier certaines entrées de ville.
- Limiter, voire stopper l'urbanisation diffuse qui mite le paysage.
- Maîtriser le développement urbain linéaire le long des axes d'entrée de ville.
- Préserver et valoriser les motifs paysagers (haies, bosquets, boisements, mosaïques agricoles...) qui offrent une multitude de niches écologiques et participent au maintien des corridors écologiques.

## ► Protéger les perspectives paysagères des 3 unités paysagères du territoire (Collines du Lauragais, Plaine du Sor et Montagne Noire)

- Aménager des transitions entre les futures opérations d'urbanisme et les espaces naturels et agricoles;
- Prendre en compte le relief, les cônes de vue et la co-visibilité pour la poursuite du développement urbain.

## ► Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager lié à l'eau

- Préserver le patrimoine et le paysage de l'eau et des sources du Canal du Midi (rivière du Sor, Rigole de la Plaine, Rigole de la Montagne, Lac de Saint-Ferréol, Lac des Cammazes, Laudot, etc.) et les enjeux économiques (tourisme, loisirs, agriculture...) qui y sont associés.



# OBJECTIF 5 : Préserver les ressources naturelles et écologiques (1/2)

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 1

## ► Assurer une bonne gestion de la ressource en « eau » (eau potable, eaux usées, eaux pluviales)

- Concilier les différents usages de l'eau (agriculture, sylviculture, industrie, habitat, tourisme et loisirs) pour garantir l'eau potable à l'ensemble de la population en tenant compte des effets potentiels du changement climatique sur la disponibilité de la ressource :
  - Conditionner l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable.
  - Gérer les eaux pluviales à la parcelle pour ne pas concentrer le ruissellement des eaux pluviales en aval, et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion, tout en préservant les éléments végétaux au sein des espaces naturels et agricoles (limiter l'érosion des sols).
  - L'extension de retenues collinaires à vocation agricole existantes ou la création de retenues collinaires à vocation agricole pourront être envisagées, sous réserve de ne pas porter une atteinte préjudiciable à l'équilibre hydrologique, biologique et écologique des bassins versants. Ces retenues devront par ailleurs faire l'objet de mesures d'intégration paysagère et environnementale.
  - Gérer l'imperméabilisation des sols, en favorisant par exemple la « renaturation » de certains secteurs en centre-ville.
  - Promouvoir les solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable et plus naturel (îlot de fraîcheur, réutilisation des eaux usées traitées, traitement végétalisé des eaux usées...).



# OBJECTIF 5 : Préserver les ressources naturelles et écologiques (2/2)

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 1

## ► Assurer la sauvegarde des espaces de biodiversité





- Préserver les richesses naturelles du territoire (réservoirs de biodiversité, ripisylves, zones humides et pelouses sèches) et assurer le maintien des fonctions animales et végétales (via la préservation des corridors écologiques);
- Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, etc.);
- Concilier les enjeux de développement touristique et de développement des activités agricoles et forestières avec la préservation de la Trame verte et bleue;
- Maintien de la mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts en bon état de conservation pour la préservation et restauration des continuités écologiques, et notamment en favorisant une agriculture respectueuse des milieux comme support de la TVB;
- Préserver les micro-boisements fragilisés au sein des espaces agricoles de Plaine;
- Faciliter le réinvestissement des friches agricoles en vue de limiter le risque incendie.

## ► Considérer les risques et nuisances pour un aménagement durable du territoire

- Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques, industriels et naturels
- Adapter les choix d'urbanisation, les compositions urbaines des projets et les modes de constructions aux risques naturels et technologiques ;
- Considérer les zones les plus contraintes comme des opportunités de valorisation alternative des espaces (paysagères, écologiques, etc.) ;
- Garantir la défense incendie des nouvelles opérations ;
- Encadrer les implantations liées aux activités susceptibles de générer un risque pour la santé ou l'environnement.

**Un développement urbain organisé qui préserve les spécificités communales**

Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale

-  Pôle d'équilibre : Revel
-  Pôle de proximité : Sorèze
-  Pôle de proximité secondaire : Saint-Félix-Lauragais
-  Structurer une centralité de proximité

Asseoir le développement urbain en s'appuyant sur les enveloppes urbaines existantes et sur les préconisations du SCoT en vigueur :

-  Bourgs
-  Hameaux villages
-  Hameaux

**Un parc de logements attractif et adapté à la diversité des ménages du territoire**



Proposer des typologies d'habitat qui correspondent aux besoins des populations actuelles : poursuivre la diversification du parc de logements et le développement de produits spécifiques et innovants



Favoriser et/ou inciter le développement d'une mixité sociale et générationnelle sur les programmes neufs des constructions

**Revaloriser les centres-bourgs, facteurs d'attractivité territoriale**



Réduire la vacance, notamment sur les communes les plus touchées (Revel et Sorèze)



Mettre en place des dispositifs qui dynamisent les centralités (favoriser les commerces et l'artisanat dans les centres-bourgs, stationnement, etc.)



Améliorer la qualité des espaces publics sur l'ensemble du territoire.

**Le grand paysage comme valeur ajoutée**

-  Bourgs
-  Hameaux villages
-  Hameaux

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022

ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

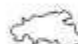






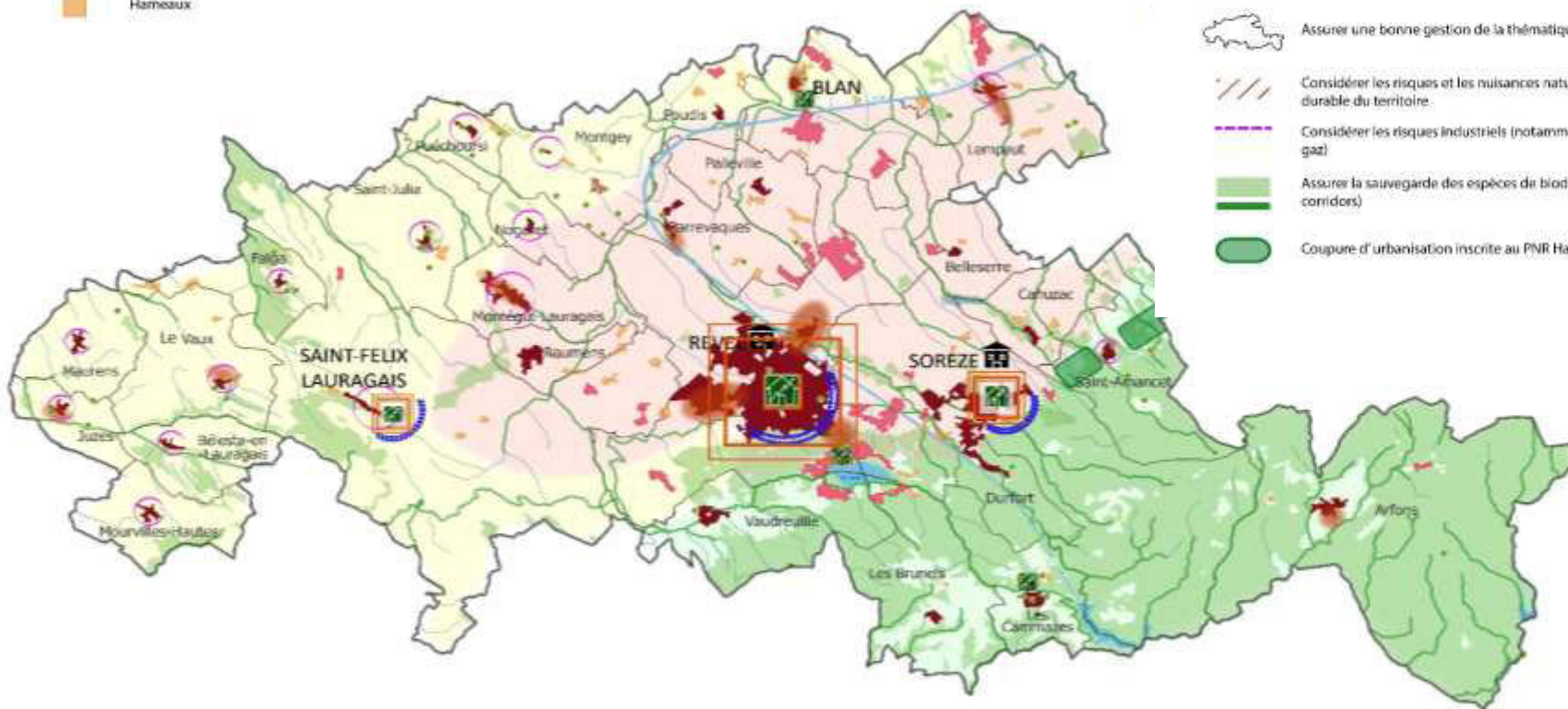
 Requalifier les principales entrées de villes dégradées

Protéger les perspectives paysagères des trois unités paysagères :

-  Plaine du Sor
-  Collines du Lauragais
-  Montagne Noire
-  Prendre en compte le relief, les cônes de vue et la covisibilité pour la poursuite du développement, notamment sur les villages perchés
-  Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager lié à l'eau

**Préserver les ressources naturelles et écologiques**

-  Assurer une bonne gestion de la thématique «eau»
-  Considérer les risques et les nuisances naturels pour l'aménagement durable du territoire
-  Considérer les risques industriels (notamment liés à la conduite de gaz)
-  Assurer la sauvegarde des espèces de biodiversité (réservoirs et corridors)
-  Coupure d'urbanisation inscrite au PNR Haut Languedoc



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

Bersier  
Levraut

ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

# Axe 2

**AFFIRMER L'ATTRACTIVITE  
DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR  
SES ATOUTS**

# OBJECTIF 1 : Une activité économique structurée autour d'une stratégie de qualité (1/2) commune et des savoir-faire de l'axe 2

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

Revel  
Levaut

AXE 2

## ► Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises

- Proposer un aménagement et un cadre de vie qualitatifs au sein des zones d'activités (dimensionnement des voiries, volume et implantation du bâti, positionnement des espaces de stationnement, perméabilité et végétalisation des parkings, réflexion sur la mobilité douce...).
- Permettre le développement et l'extension des ZAE communautaires existantes (Revel, Sorèze, Saint-Felix-Lauragais, Blan) et future sur la commune de Blan en lien avec le développement de l'axe Castres-Toulouse ;
- Limiter la consommation d'espace totale pour l'extension des ZAE à 70 hectares ;
- Corréler les actions de développement économique aux évolutions des mobilités à venir (contournement de Revel, contournement de Blan en lien avec l'Autoroute Castres-Toulouse, etc.)
- Mettre en place les conditions d'accueil de projets novateurs, comme les espaces de co-working (plateforme de télétravail), pour permettre le maintien des actifs sur le territoire.



## ► Pérenniser les activités existantes

- Permettre l'extension des entreprises déjà en place sur l'ensemble des communes du territoire, même excentrées, et adapter le foncier à leurs besoins.
- Soutenir les activités artisanales et les activités d'artisanat d'art qui valorisent les savoir-faire locaux.
- Permettre la mixité des fonctions au sein des centres-bourgs en préservant les populations des nuisances.
- Conforter les activités de carrières existantes et permettre leurs extensions (Vaudreuille, Saint-Amancet, Sorèze), en prenant en compte la sensibilité écologique et environnementale du site.



# OBJECTIF 1 : Une activité économique structurée autour d'une stratégie commune et des savoir-faire de qualité (2/2)

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 2  
Revel  
Levraut

## ► Répartir l'offre commerciale

- Limiter la concurrence entre commerces de centre ancien et commerces de périphérie, notamment sur la polarité de Revel.
- Mettre en place les conditions d'installation des activités commerciales ou d'artisanat en centre-ancien (sous réserve que cela ne présentent pas de nuisances pour les populations alentours).
- Maîtriser les nouvelles installations dans les zones commerciales.

## ► Renforcer l'attractivité territoriale en proposant des équipements adaptés

- Garantir une offre d'équipements qui correspond aux besoins (en s'appuyant notamment sur les schémas départementaux des personnes âgées pour identifier les besoins en EHPAD).
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, avec par exemple le développement de l'aide à domicile, de services associés comme le portage de repas ou l'application des nouvelles technologies à la médecine (télémédecine).
- Soutenir le développement de services médicaux sur le territoire.
- Permettre l'accueil d'un équipement de loisirs aquatique / structurant sur le territoire, comme une piscine intercommunale rayonnant sur le territoire.



- Maintenir des espaces verts et faciliter l'accès à ces espaces.
- Végétaliser les espaces à proximité des établissements accueillant des personnes sensibles (personnes âgées, PMR, personnes hospitalisées...).

# OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité du territoire en mobilisant une économie touristique porteuse

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 2  
Lauragais  
Revel  
Sorezois

## ► Mettre en avant le patrimoine local, support du tourisme

- S'appuyer sur les atouts patrimoniaux pour développer une économie touristique identitaire (stratégie de marketing territorial).
- Valoriser la Rigole de la Plaine, la Rigole de la Montagne et le lac de Saint-Ferréol ainsi que leurs abords;
- Préserver les formes urbaines des centres historiques.

## ► Proposer un éco-tourisme qui valorise le paysage

- Structurer et poursuivre la valorisation du site Saint-Ferréol
- Permettre une diversification des activités touristiques : en autorisant la création d'activités de « tourisme vert », pour attirer des ménages (ferme pédagogique, gîte, bivouac...)
- Mettre en place des outils qui facilitent les activités sportives et de pleine nature, notamment dans le secteur de la Montagne Noire et sur les chemins de crête.
- Favoriser les cheminements le long de la Rigole de la Plaine et de la Montagne.

## ► Faire du tourisme un secteur économique majeur

- Compléter et diversifier l'offre de service touristique (accueil de groupes...).
- Favoriser le développement des activités culturelles, en lien avec les savoir-faire et le patrimoine local.
- Développer les circuits et itinéraires doux (cyclables et pédestres).



# OBJECTIF 3 : Tendre vers une autonomie énergétique du territoire

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 2  
territoire  
Lezard  
Lezard

## ► Soutenir la transition énergétique par la production d'énergies renouvelables

- Concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation du patrimoine agricole, paysager et environnemental.
- Tendre à une autosuffisance énergétique par l'accueil d'entreprises de production d'énergies vertes.
- S'appuyer sur le schéma de développement éolien élaboré par le PNR du Haut Languedoc pour cadrer le développement du parc éolien sur le territoire.
- Développer l'implantation des installations solaires photovoltaïques et thermiques en priorisant le déploiement sur les friches industrielles, les anciennes décharges ou gravières, les parkings, les toitures et les lacs artificiels, dans le respect des espaces naturels et agricoles.
- Permettre l'implantation d'usines de méthanisation, en limitant les conflits d'usages.
- Faciliter le stockage du bois bûche sur l'intercommunalité afin de soutenir cette filière locale, notamment dans la zone du PNRHL.
- Encourager le développement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur des lieux stratégiques.
- Permettre l'implantation de parcs d'ombrières photovoltaïques sur les parkings en extérieur, en veillant à limiter l'impact paysager.

## ► Porter une réflexion sur la réduction de la consommation énergétique

- Permettre l'amélioration de la performance énergétique et thermique des bâtiments existants et des nouvelles constructions.
- Encourager la construction de bâtiments publics exemplaires en matière de consommation d'énergies.
- Engager une réflexion autour de l'élaboration d'une Trame Noire et de l'optimisation de l'éclairage au profit de la limitation de la pollution lumineuse et de la réduction des consommations énergétiques.



# OBJECTIF 4 : Pérenniser l'agriculture en lui offrant de nouvelles perspectives

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

terre  
levault

AXE 2

## ► Préserver les outils de production agricole

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'agriculture en veillant à modérer la consommation d'espace, limiter l'urbanisation sur les écarts et hameaux.
- Soutenir l'élevage extensif pour préserver les milieux ouverts typiques du territoire contribuant à son identité paysagère.
- Traiter les franges urbaines et agricoles, afin de limiter les nuisances et les impacts paysagers.
- Autoriser les extensions des exploitations agricoles dans l'intérêt collectif pour assurer des cercles vertueux et la pérennité des activités.

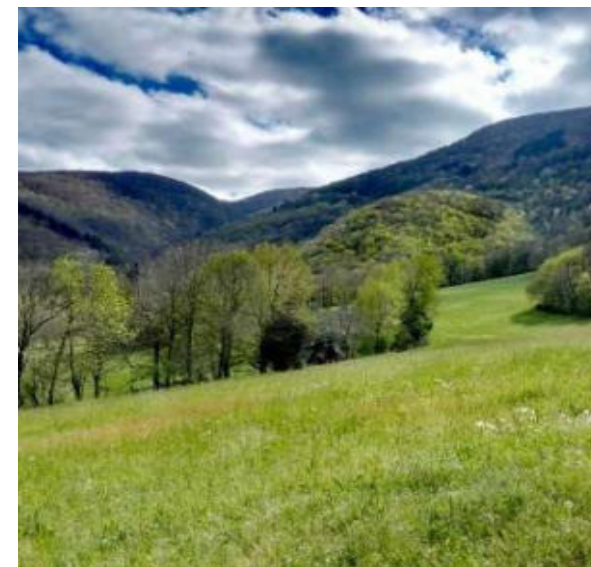
## ► Mettre en place des outils pour diversifier l'activité agricole

- Proposer des activités en zone agricole telles que : agrotourisme, gîtes, ferme pédagogique... notamment via des changements de destination.
- Favoriser les circuits courts : la transformation, la vente à la ferme, etc.

## ► Pérenniser la filière sylvicole, notamment sur la Montagne Noire, dans le respect des paysages, des ressources naturelles et du pastoralisme



Source : Aspheries



# OBJECTIF 5 : Connecter le territoire par des offres de transport et par un accès au numérique

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20220208-132022-DE

AXE 2  
Revel  
Levaut

## ► Anticiper l'aménagement de la future autoroute Castres/Toulouse

- Anticiper les éventuels effets d'une augmentation du trafic sur la partie Nord du territoire
- Inclure le contournement de Revel aux réflexions d'aménagement
- Anticiper un éventuel contournement de Blan
- Viser une réduction des flux en cœur de bourgs pour les communes qui subissent un trafic de poids lourds important

## ► Connecter le territoire par des offres de transports diversifiées et proposer des alternatives à la voiture individuelle

- Aménager des aires de co-voiturage à proximité des secteurs d'habitat et d'infrastructures.
- Intégrer des aires multimodales en lien avec les stations de bus existantes ou futures.

## ► Désenclaver sur le plan numérique les secteurs ruraux les plus isolés

- Renforcer le réseau numérique sur la Montagne Noire et sur les secteurs sous équipés, notamment sur le secteur de la Montagne Noire.
- Offrir une desserte numérique qualitative au sein des zones d'activités (très haut débit)

## ► Déployer davantage de modes doux, fonctionnels et de loisirs comme support de la biodiversité ordinaire

- Aménager des cheminements doux fonctionnels et sécurisés, sur des itinéraires stratégiques : Revel / Sorèze / Saint-Félix-Lauragais, Garrevaques / Revel, Durfort / Sorèze...
- Veiller à la végétalisation et à la sécurisation au fait que les des aménagements existants et futurs soient sécurisés afin de favoriser leurs usages.
- Favoriser les cheminements le long du système du canal du Midi en complément des objectifs paysagers et touristiques.
- Proposer l'aménagement de voies douces dans les opérations d'aménagement et veiller à leur végétalisation.
- Proposer des aménagements annexes qui favorisent l'utilisation de modes doux et l'intermodalité (équiper les espaces publics de parc à vélos, veiller à la qualité paysagère, faciliter l'accès aux aires de covoiturage par exemple).

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
 Reçu en préfecture le 14/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 031-243100567-20220208-132022-DE



**Une activité économique structurée autour d'une stratégie commune et des savoir-faire de qualité**

- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises, notamment au sein des ZAE communautaires
- Pérenniser les activités existantes sur l'ensemble du territoire
- Répartir l'offre commerciale entre le centre-ville de Revel et la périphérie
- Proposer des équipements adaptés (création / modernisation)
- Pérenniser les carrières existantes en permettant leurs extensions

**Développer l'attractivité du territoire en mobilisant une économie touristique porteuse**

- Mettre en avant le patrimoine local, support du tourisme
- Poursuivre la valorisation de la base de loisirs Saint-Ferréol

Appuyer le développement et l'attractivité sur les unités paysagères et les atouts naturels du territoire tels que :

- La Montagne Noire
- Les Rigoles de la Plaine, de la Montagne, du canal du Midi
- Les différents villages perchés
- Proposer un éco-tourisme qui valorise le paysage

**Tendre vers une autonomie énergétique du territoire**

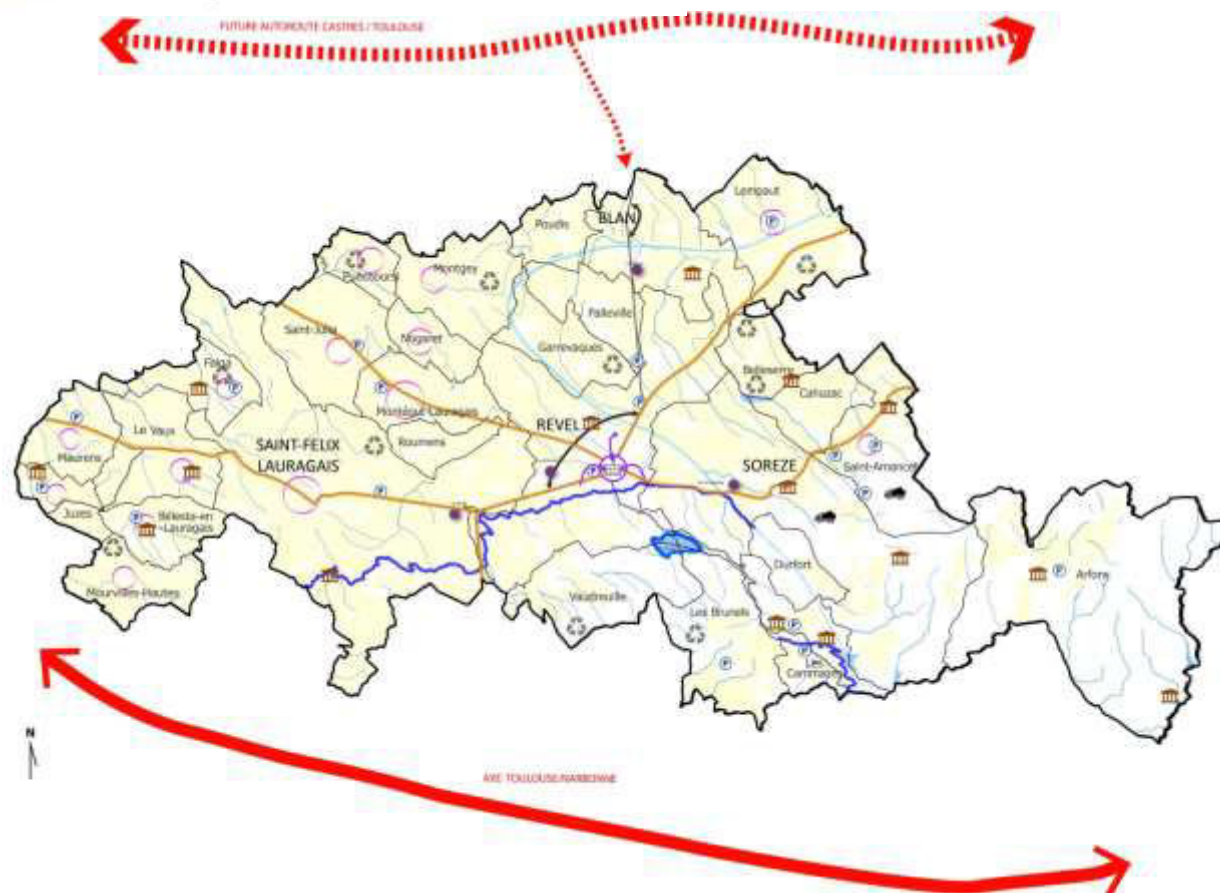
- Soutenir la transition énergétique par la production d'énergies renouvelables
- Porter une réflexion sur la réduction de la consommation énergétique
- Déployer davantage de modes doux fonctionnels et de loisirs

**Pérenniser l'agriculture en lui offrant de nouvelles possibilités**

- Préserver les outils de production agricole en limitant notamment l'impact de l'urbanisation. Permettre la diversification des activités en lien avec l'agriculture

**Un territoire connecté**

- Anticiper un éventuel contournement de l'axe pour préserver l'avenir
- Anticiper un éventuel contournement de l'axe pour préserver l'avenir
- Proposer des alternatives à la voiture individuelle et des espaces de stationnement qualitatifs
- S'appuyer sur le réseau de transport en commun (bus) et favoriser son essor
- Désenclaver sur le plan numérique les secteurs les plus isolés notamment le secteur de la Montagne Noire



**PROJET DU 12/12/2022 SOUMIS A LA CAO LE 12/12/2022**

**MARCHES PUBLICS  
AVENANT N°3**

**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS  
20, rue Jean Moulin  
31250 REVEL  
Tél : 05-62-71-23-33  
Télécopie : 05-34-66-98-08  
Courriel : marchespublics@revel-lauragais.com  
Site internet : <http://www.revel-lauragais.com>  
Siret : 243 100 567 00011

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement

<b>MANDATAIRE</b>	<b>CITADIA CONSEIL (Sud-Ouest)</b> 12, Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN Tel : 05 63 92 11 41 Courriel : <a href="mailto:sud-ouest@citadia.com">sud-ouest@citadia.com</a> SIRET : 412 124 703 002 05	<b>CITADIA CONSEIL (siège)</b> 45, rue Emile Gimelli 83 000 TOULON Tel : 04 94 18 97 18 -fax : 04 94 18 97 19 Courriel : <a href="mailto:citadia@citadia.com">citadia@citadia.com</a> SIRET : 412 124 703 001 14
<b>CO-TRAITANT 1</b>	<b>EVEN Conseil (Sud-Ouest)</b> 12, Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN Tel : 05 63 92 11 41 Courriel : <a href="mailto:sud-ouest@even-conseil.com">sud-ouest@even-conseil.com</a> SIRET : 502 249 550 001 66	<b>EVEN CONSEIL (siège)</b> 45, rue Emile Gimelli 83000 TOULON Tél : 04 94 18 55 65 Fax : 04 94 18 97 19 Courriel : <a href="mailto:contact@even-conseil.com">contact@even-conseil.com</a> SIRET : 502 249 550 001 59
<b>CO-TRAITANT 2</b>	<b>AIRE PUBLIQUE (siège)</b> 52, rue Jacques Hillairet 75012 Paris Cedex 12 Tél : 04 94 18 97 18 Courriel : <a href="mailto:info@airepublique.com">info@airepublique.com</a> SIRET : 444 815 435 000 86	

**C - Objet du marché public**■ **Objet du marché public:**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

- Date de la notification du marché public : 23/07/2018
- Durée d'exécution prévisionnelle du marché public : 36 mois.
- Montant initial du marché public :

Tranche ferme : Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 279 685 euros Montant TTC : 335 622 euros
Avenant n°1	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 4500 euros Montant TTC : 5400 euros
Avenant n°2	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 9 500 euros Montant TTC : 11 400 euros
Tranche optionnelle 1 : Concertation avec les habitants	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 18 400 euros Montant TTC : 22 080 euros
Tranche optionnelle 2 : Carte fiscale	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 5850 euros Montant TTC : 7020 euros
<b>Montant total du marché</b>	<b>Taux de la TVA : 20 %</b> <b>Montant HT : 317 935 euros HT</b> <b>Montant TTC : 381 522 euros TTC</b>





## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

### 1) OBJET DE L'AVENANT N°3

Le nouveau cadre légal du Code de l'Urbanisme au regard de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 a pour objectif de « Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme » et donc de réduire la consommation d'espace artificialisé afin qu'elle soit inférieure de moitié à celle observée sur les dix dernières années.

Il est aujourd'hui nécessaire et acté de marquer une pause dans la traduction règlementaire du PLUI afin de refondre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le présent avenant intègre le travail du bureau d'études (titulaire du marché) et les réunions supplémentaires à réaliser pour aboutir au nouveau PADD.

Plusieurs constats induisent la présente proposition d'avenant :

- Le PADD a été travaillé et débattu. La phase de marché incluant le PADD est clôturée.
- Le nouveau PADD doit intégrer un objectif de consommation d'espace de – 50 % par rapport aux dix dernières années pour être compatible avec la Loi Climat et Résilience.

Cela induit :

- ✓ Des réunions techniques et politiques pour négociations avec le PETR, la DDT et prises de décisions intercommunales. 5 réunions sont à réaliser pour un montant total de : 2000 euros HT :

*Le marché (annexe 2 AE-décomposition détaillée du prix) prévoit le cout unitaire d'une réunion de travail dont PPA d'une demie journée pour un chef de projet CITADIA : 400€ HT par réunion soit 5 X 400 euros = 2000 euros HT.*

- ✓ Le travail du bureau d'études induit au préalable de mettre à jour la consommation de l'espace au cours des 10 dernières années, de simuler différents scénarios intercommunaux qui devront être déclinés à l'échelle communale lors de la conférence des Maires. Une fois le scénario acté, il faudra rédigier les orientations correspondantes dans le PADD.

5 jours d'études sont nécessaires pour la refonte du scenario de PADD et objectif de consommation d'espaces (4 jours pour un chef de projet CITADIA et 1 jour d'études pour un chargée d'études CITADIA ) pour un montant total de 3600 euros HT :



*Le marché (annexe 2 AE-décomposition détaillée du prix) prévoit le cout unitaire d'une journée d'études pour un chef de projet CITADIA : 750 euros HT/jours d'études et le coût unitaire d'une journée d'études pour un chargé d'études CITADIA : 600 euros HT /jours d'études soit :  $4 \times 750 + 600 = 3600$  euros HT*

- ✓ Le choix du scénario induira également un travail cartographique (SIG) à l'échelle du zonage et des OAP qui seront réajustées en conséquence et au préalable en concertation avec les élus au moment des deux permanences communales prévues à cet effet.

En ce qui concerne les deux permanences communales :

*Le marché ne prévoit pas le coût d'une journée de permanence communale pour un chef de projet CITADIA. Le titulaire propose de définir par le présent avenant le coût unitaire d'une permanence communale comme suit :*

*Coût d'une réunion de travail dont PPA pour un chef de projet CITADIA (1/2 journée) soit 400 euros € HT x 2 = 800 euros. Deux permanences communales sont nécessaires représentant ainsi un montant total de 1600 euros HT (800X2).*

En ce qui concerne le SIG :

*1 jours d'études sont nécessaires pour effectuer le travail cartographique induit par ces évolutions du projet. Le marché prévoit (annexe 2 AE-décomposition détaillée du prix) le coût unitaire d'un jour d'étude pour un SIGiste CIDATIA : 400 euros HT.*

- ✓ La loi Climat & Résilience intègre également des obligations environnementales renforcées : OAP trame verte et bleue, anticipation de la future trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), lutte contre l'artificialisation et stratégie de désimperméabilisation (à mettre en lien avec l'étude de végétalisation de Revel). Il est opportun de saisir ce temps d'évolution du PADD pour affiner les orientations environnementales afin de faciliter la justification future de la traduction réglementaire du PLUI (évaluation environnementale)

Cela induit :


- 1 journée d'études supplémentaire pour un chef de projet CITADIA soit 750 euros HT
- 3 journées d'études supplémentaires pour *le travail cartographique SIG* soit 1200 euros (3X400 euros HT= 1200 euros HT)
- 2 journées d'études supplémentaires pour un chef de projet EVEN soit 1500 euros HT.

Le marché (annexe 2 AE-décomposition détaillée du prix) prévoit le cout unitaire d'une journée d'études pour un chef de projet EVEN 750 euros HT soit 2 x 750 euros = 1500 euros HT.

### 1) FONDEMENT JURIDIQUE DE DE L'AVENANT N°3 :

Le marché public prévoit (article 6.5 du CCAP relatif à la clause de réexamen) qu'en cas d'évolutions de la réglementation ayant un impact sur l'élaboration et le contenu du PLUI la mission du titulaire peut être adaptée en conséquence par avenant.

### 2) MONTANT TOTAL ET INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°3 :

 L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

 Montant de l'avenant n°3 : **Voir décomposition en annexe page 8/8.**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 050 €
- Montant TTC : 13 260 €
  
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché après avenant 1 et 2 : **3,48%**
- % d'écart introduit par les avenants n°1,2 et 3 par rapport au montant initial du marché : **8,24%**

Les dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales prévoient :

*« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »*

Il résulte de la réponse ministérielle à la question écrite n° 25104 de M. Roland Huguet (Pas-de-Calais - SOC) que :

*« Le pourcentage de 5 % s'apprécie sur la base de l'évolution du montant du contrat par rapport au montant initial. En cas de pluralité d'avenants passés successivement, l'avis de la commission et, le cas échéant, la décision de l'assemblée délibérante doivent être recueillis pour tout avenant qui, pris individuellement est inférieur à 5 % du montant initial du contrat, mais dont le cumul avec le ou les avenant(s) précédent(s) a pour effet de majorer le montant initial de plus de 5 %. »*

L'incidence financière cumulée de l'ensemble des avenants égale à 8,24% est supérieure à 5 % du montant initial du marché. Le présent projet d'avenant est soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

L'avis de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 12 janvier 2022 est consigné dans le procès-verbal joint au présent avenant.

### 3) NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC APRES AVENANT N°3 :

Tranche ferme : Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 279 685 euros Montant TTC : 335 622 euros
Avenant n°1	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 4 500 euros Montant TTC : 5 400 euros
Avenant n°2	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 9 500 euros Montant TTC : 11 400 euros
Avenant n°3	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 11 050 euros Montant TTC : 13 260 euros
Tranche optionnelle 1 : Concertation avec les habitants	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 18 400 euros Montant TTC : 22 080 euros
Tranche optionnelle 2 : Carte fiscale	Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 5850 euros Montant TTC : 7020 euros
<b>Montant total du marché</b>	<b>Taux de la TVA : 20 %</b> <b>Montant HT : 328 985 euros HT</b> <b>Montant TTC : 394 782 euros TTC</b>



**- Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p style="text-align: center;"><b>Pierre ALBERT,</b> Responsable de l'agence Sud-Ouest</p>	<p style="text-align: center;"><b>Montauban,</b> le 11/01/2022</p>	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : .....REVEL.... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

Cf. Délibération n° .....



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



**COÛT DE LA PRESTATION**

**AVENANT N°3 A L'ELABORATION DU PLUI**

Intervention CITADIA	Julie BOUDOU (en remplacement de Céline JOUGLA) Chef de projet		Gildas Clément SIGiste- Cartographie		Jean ETCHEVERRY (en remplacement de Julie BOUDOU) Chargé d'études		TOTAL TOUS INTERVENANTS CITADIA (Hors taxes)
	Coût € / jour	Nb jours	Coût € HT	Nb jours	Coût € HT	Nb jours	
<b>TRANCHE FERME</b>							
1// Refonte du scénario de développement du PADD et objectif de réduction de la consommation d'espaces	750	4	3 000	400	1	400	4 000
2// Réunions (x5) : 5 réunions de travail	400	5	2 000				2 000
3// Ajustements des zonages et schémas OAP	750	1	750	400	3	1 200	1 950
4// 2 permanences communales (journée complète/permanence)	800	2	1 600				1 600
<b>TOTAL - Tranche ferme (HT)</b>		<b>12</b>	<b>7 350 €</b>		<b>4</b>	<b>1 600 €</b>	<b>9 550 €</b>

Le coût d'une réunion intègre la préparation du support, les frais de déplacements, la participation à l'animation et la saisie du relevé de décision à l'issue de la réunion

Intervention EVEN	Audrey Guiraud Chef de projet		TOTAL TOUS INTERVENANTS EVEN (Hors taxes)	
	Coût € / jour	Nb de jours	Coût € HT	TOTAL TOUS INTERVENANTS EVEN (Hors taxes)
<b>TRANCHE FERME</b>				
Renforcement du volet environnemental du PADD : Prise en compte renforcée de la TVB, intégration des réflexions autour de l'étude de végétalisation de Rev'el	750	1	750	750,00 €
Ajustements des questions environnementales suivant les permanences communales	750	1	750	750,00 €
<b>Total HT EVEN</b>		<b>2</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL HT CITADIA - Tranche ferme</b>				<b>9 550,00 €</b>
<b>TOTAL HT EVEN - Tranche ferme</b>				<b>1 500,00 €</b>
<b>TOTAL HT - Avenant n°3 du PLUI</b>				<b>11 050,00 €</b>
<b>TOTAL TTC - Avenant n°3 du PLUI</b>				<b>13 260,00 €</b>

MARCHES PUBLICS

OUV9

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les **commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** dans le cadre de la passation des marchés publics.

Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document.

Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

**Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois**

31 250 REVEL

05.62.71.23.33

[marchespublics@revel-lauragais.com](mailto:marchespublics@revel-lauragais.com)

**B - Objet de la consultation**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

**ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
Marché n°2017-07-PI**

**C – Objet de la CAO**

Les dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales prévoient :

« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »

**Rappel du contexte :**

Le marché public relatif à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal d'un montant global de 303 935 euros HT (TRANCHE FERME et TRANCHES OPTIONNELLES) et a été notifié le 23 juillet 2018 au groupement composé de CITADIA CONSEIL (mandataire du groupement), de la société EVEN CONSEIL (co-traitant n°1), et de la société BIOTOPE (co-traitant n°2) - (Délibération n°110-201 en date du 12 juillet 2018).



Un premier avenant d'un montant de 4500 euros HT ayant pour objet l'ajout et la suppression de prestations (points et réunions techniques, permanences nouveaux élus, commissions thématiques) a été notifié au titulaire le 14 décembre 2020 (délibération du Conseil communautaire n°138-2020 en date du 20 novembre 2020).

L'incidence financière de cet avenant était de 1,48 % par rapport au montant initial du marché

**Le montant global du marché public après avenant n°1 était de 308 435 euros HT.**

Un deuxième avenant d'un montant de 9500 euros HT ayant pour objet l'ajout d'OAP et de quatre réunions suite aux évolutions réglementaires et politiques du projet a été notifié au titulaire (délibération n°248-2021 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2021).

L'incidence financière de cet avenant était de + 3,08 % par rapport au montant du marché après avenant 1.

L'incidence financière des deux avenants cumulés par rapport au montant initial du marché était de 4,56 % (soit inférieure à 5%)

**Le montant global du marché public après avenant n°1 et 2 était de 317 935 euros HT.**

Le projet d'avenant n°3 au marché public relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et son annexe financière sont présentés aux membres de la CAO (contexte, objet, montant etc).

Les membres de la commission sont invités à consulter l'ensemble des documents présentés annexés au présent PV.

**D - Composition de la commission d'appel d'offres**

Lors de sa réunion en date du 12 janvier 2022

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

**D1 - Membres de la CAO**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) ou Absent (A)
Alain ALBOUY	Conseiller Communautaire	T	P
Alexia BOUSQUET	Conseiller Communautaire	T	A
Michel FERRET	4 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois	T	P
Jean-Louis BARREAU	Conseiller Communautaire	T	P
Véronique OURLIAC	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois	T	A
Claude MORIN	Conseiller Communautaire	S	A
Jean-Marie PETIT	Conseiller Communautaire	S	A
Michel HUGONNET	Conseiller Communautaire	S	P
Alain SCHIMDT	Conseiller Communautaire	S	A
François LUCENA	Conseiller Communautaire	S	A
Laurent HOURQUET	Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois	P (Président de la CAO)	P
Alain BOURREL	2 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois	P/délégation (Président de la CAO)	P

**D2 – Invités**

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) ou Absent (A)
Marie-Lise HOUSSEAU	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois	A
Martine MARECHAL	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois	A
Marie-Hélène VAUTHIER	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois	A
Bertrand GELI	Membre du bureau	A
Sophie BOUDONIS	Directrice générale des services	A
Sophie ERMEL	Instructeur droit des sols et réfèrent Plui	A

**E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres**



■ **Le quorum est atteint :**

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'appel d'offres**

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

**Caroline CHARLES**

**Chargée des marchés publics et assurances**

## F – Avis de la commission

Suite à la présentation du projet d'avenant n°3 au marché public relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, à la commission d'appel d'offres, il est proposé aux membres de la CAO d'émettre leur avis sur la signature du projet d'avenant n°3 au marché présenté.

### ■ Résultat des votes

*(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)*

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le projet d'avenant n°3 et son annexe seront soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire. Le présent procès-verbal lui sera préalablement transmis.



**G- Signature des membres de la commission d'appel d'offres**

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
<b>Membres titulaires</b>	
Alain Albay	
Nichel Ferret	
Jean-Luc Barreau	
Nichel Mugonnet	
Alain Bournel (I)	
Laurent Hauguet (P)	
/	
/	
<b>Membres invités</b>	
Sophie Emmel	
/	
/	
/	
/	
/	

**K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres**

Annexe 1 : Projet d'avenant n°3 au marché public relatif au Plui

Annexe 2 : Annexe financière à l'avenant n°3 au marché public relatif au Plui

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>DELIBERATION</b>
DEPARTEMENT de Haute Garonne	<b>DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LA REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »</b>
ARRONDISSEMENT de Toulouse	<b>SEANCE 08 DECEMBRE 2021</b>
	<b>N°2021-05-01</b>
<b>Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN OCCITANIE MANEO – (Article 2-2.1.3)</b>	

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 17H30, à la salle Joseph BON 31330 MERVILLE, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	30	
<b>Présents</b>	10	
<b>Ayant donné procuration</b>	5	
<b>Ayant pris part au vote</b>	15	
<b>Etaient présents</b>	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, NINARD Yannick, ROLDAN Ana, SIGAL Sandrine.  <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> :  Djemel BEN SACI du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN	
<b>Ayant donné mandat :</b>	Delphine COLLIN procuration à Yannick NINARD Yvette DIAZ procuration à Sandrine SIGAL Catherine GAVEN procuration à Djemel BEN SACI Arlette GRANGE procuration à Ana ROLDAN  Françoise LAGREU-CORBALAN procuration à François NAPOLI	
<b>Date de la convocation :</b>	01 décembre 2021 et affichée le même jour	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Ana ROLDAN	

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants et L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1984 portant création du syndicat intercommunal d'étude pour l'accueil des nomades dans l'agglomération toulousaine (SIEANAT) modifié ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2013 autorisant le Syndicat précité à prendre la dénomination de Syndicat Mixte SMAGV 31-MANEO modifié ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date 03 février 2017, portant modification du périmètre du SMAGV 31-MANEO, en application des articles L 5211-41-3, L 5214-21 et L 5216-7 V du CGCT,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 « autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV 31 Manéo) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communautés de Communes de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorezois »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 octobre 2018 portant « modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO », et autorisant le Syndicat précité à modifier ses articles 1 et 5 et à prendre la dénomination de Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie « MANEO » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral daté du 28 décembre 2018 portant « Adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie MANEO » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral daté du 8 juin 2019 complétant « l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO et approuvant ses nouveaux statuts » ;

Vu la délibération communautaire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2018-DL149A en date du 15 novembre 2018 intitulée « Adhésion au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANEO »,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2018-06-01 en date du 18 décembre 2018 et intitulée « Modification des statuts du Syndicat Mixte MANEO - Changement de l'adresse du siège social »,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2019-02-05 du 4 avril 2019 portant approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées au Syndicat Mixte MANEO et de l'adhésion à la compétence à la carte, notifiée à l'ensemble des EPCI membres par courrier recommandé en date du 24 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2019-02-04 du 4 avril 2019 concernant la constitution de la Commission Temporaire en charge de la révision des statuts du Syndicat Mixte MANEO et l'élection des membres,

Vu la délibération du conseil syndical n°2019-05-02 du 10 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO – Mise en conformité et adhésion d'un nouveau membre (Communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées),

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie « MANEO », dans son article 2-2.1.3,

Il est exposé l'évolution de l'article 2-2.1.3 des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie « MANEO » en considération de l'activité de MANEO et de l'évolution des schémas départementaux de la Haute-Garonne et de l'ARIEGE préconisant l'ancrage des gens du voyage.

### **L'exposé des motifs est le suivant :**

Il est nécessaire de modifier les statuts du SMAGV MANEO comme suit, en ajoutant dans cet article 2.1.3, « habitats adaptés au gens du voyage ».

### **Article 2 : Objet et compétences**

#### **2 – Compétences optionnelles**

Le Syndicat Mixte a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

2.1.1. En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :

- 2.1.1.1 Création et Aménagement,
- 2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

- 2.1.2.1 Création et Aménagement
- 2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.3 En matière de terrains familiaux ou **habitats adaptés aux gens du voyage**

- 2.1.3.1 Création et Aménagement,
- 2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

Après avoir l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie « MANEO » ainsi que le projet de nouveaux statuts (tel que figurant en annexe),
- **ARTICLE 2 :** AUTORISE Le Président à effectuer les formalités afférentes et à signer tous les documents inhérents à ce dossier,
- **ARTICLE 3 :** INVITE les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres à ratifier la nouvelle version des statuts qui leur sera notifiée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT  
François NAPOLI



Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le :
- Déposé à la Préfecture le :

10 DEC. 2021

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-152022-DE



*[Faint, illegible text, possibly a stamp or header]*

*[Faint, illegible text]*

# Statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE .....</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1er : Constitution et dénomination du Syndicat Mixte .....	2
ARTICLE 2 : Objet et compétences .....	3
ARTICLE 3 : Siège .....	5
ARTICLE 4 : Durée .....	5
 <b>Chapitre II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT</b>	
ARTICLE 5 : Comité Syndical .....	5
ARTICLE 6 : Attribution du Comité Syndical .....	7
ARTICLE 7 : Bureau Syndical .....	7
ARTICLE 8 : Attribution du Bureau .....	7
ARTICLE 9 : Comités Consultatifs Territoriaux .....	7
ARTICLE 10 : Règlement intérieur .....	7
 <b>Chapitre III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES</b>	
ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte .....	8
ARTICLE 12 : Budget du Syndicat Mixte .....	8
ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres .....	8
 <b>Chapitre IV. DISPOSITIONS DIVERSES</b>	
ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires .....	9
 <b>ANNEXE N°1 : LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE ET ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEJA OPERES AU MOMENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS</b>	

## CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> . Constitution et dénomination du Syndicat Mixte**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du Livre VII, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre Unique, Articles L 5711-1 et suivants, il est formé un Syndicat Mixte entre les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL**, pour le territoire regroupant les communes d'Aureville, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Goyrans, Issus, Labastide-Beauvoir, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Péchabou, Pechbusque, Pompertuzat, Pouze, Ramonville Saint-Agne, Rebigue, Varennes, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil,

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE MURETAIN AGGLO »**, pour le territoire regroupant les communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Eaunes, Empeaux, Fonsorbes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Muret, Pins Justaret, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Roques sur Garonne, Roquettes, Sabonnères, Saiguède, Saint Lys, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Thomas, Saubens, Seysses, Villate.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS**, pour le territoire regroupant les communes de Bouloc, Castelnau-d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villeneuve-lès-Bouloc, Villaudric,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT** pour le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint Martory (communes d'Arnaud Guilhem, Auzas, Beauchalot, Castillon de Saint-Martory, Laffitte-Toupiere, Le Frechet, Lestelle de Saint-Martory, Mancieux, Proupiary, Saint-Martory, Saint-Medard, Sepx),

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES** d'une part, pour le territoire de la communauté de communes du Saint Gaudinois (communes d'Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Riviere, Lalouret, Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucaze, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux et Pomarede, Savarthe, Valentine, Villeneuve de Riviere) et d'autre part, en représentation substitution de la commune de Saint Gaudens,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT GARONNAIS**, en représentation substitution de la commune d'Auterive,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**, en représentation substitution de la commune de Carbonne,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS**, en représentation substitution de la commune de Grenade,

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH**, d'une part, en représentation substitution de 3 communes : La Salvetat Saint Gilles, Léguevin et Plaisance du Touch, et d'autre part, pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes de la Save au Touch regroupant les autres communes de Lasserre-Pradère, Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade,

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE**, en représentation substitution de la commune de Montberon,

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**, d'une part en représentation substitution de la commune de Revel, et d'autre part pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois regroupant les autres communes d'Arfons, Belleserre, Bélesta en Lauragais, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevaques, Juzes, Falga, Les Brunels, Les Cammazes, Lempaut, Maurens, Montegut-Lauragais, Mourvilles-Hautes, Montgey, Nogaret, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Roumens, Saint-Amancet, Saint Félix Lauragais, Saint-Julia, Sorèze, Vaudreuille, Vaux.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE** pour le territoire regroupant les communes d'Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Fontenilles, Frégouville, Lias, L'Isle-Jourdain, Monferran-Savès, Marçay, Pujauriol, Razengues, Ségoufielle,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE-PYRENEES** pour le territoire regroupant les communes de Arvigna, Benagues, Bézac, Bonnac, Brié, Canté, Escosse, Esplas, Gaudiès, Justiniac, La Bastide-de-Lordat, Labatut, La Tour-du-Creû, Le Carlaré, Loscousse, Les Issards, Les Pujols, Le Vernet, Lissac, Ludiès, Madière, Mazères, Montaut, Pamiers, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Martin-d'Oydès, Saint-Michel, Saint-Quirc, Saint-Victor-Rouzaud, Saverdun, Trémoulet, Unzent, Villeneuve-du-Paréage.

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie » (SMAGV) sous l'appellation « Manéo ».

## **ARTICLE 2 : Objet et compétences**

Fort de son expérience et de sa structure, le Syndicat a pour objet principal la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accueil, de l'habitat et de l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage.

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

### **I) Habilitations statutaires :**

Le Syndicat Mixte est habilité à :

- Conventionner avec les organismes publics ou privés (sociétés et offices d'HLM ou tout autre organisme ayant le même objet) en vue d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation, à l'aménagement et à la gestion d'habitats adaptés en lien avec l'objet social du Syndicat.
- Réaliser à titre accessoire toute prestation de services au profit soit de ses membres, soit des groupements de collectivités extérieurs à son périmètre, soit d'autres tiers, sous réserve que ces prestations soient en lien avec ses compétences statutaires et dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence.
- Effectuer tout type d'actions facilitant le dialogue, les étapes d'intégration et le maintien de la vie économique, sociale et citoyenne des gens du voyage.

### **II) Compétences**

#### **1 - Compétences obligatoires**

Le Syndicat Mixte a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

**1.1** Concourir au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 1.

**1.2** Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.

Ces actions à destination des Elus, des administrations, de la population ou de la communauté des gens du voyage permettront au SMAGV-MANEO de se positionner en qualité d'interlocuteur entre les voyageurs et les EPCI membres, de définir des solutions opérationnelles liées à la législation avec rappel des règles en vigueur, d'apporter informations et appuis juridiques auprès des populations sur leurs droits.

## **2 - Compétences optionnelles**

**2.1** Le Syndicat Mixte a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

**2.1.1.** En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :

- 2.1.1.1 Création et Aménagement,
- 2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

**2.1.2** En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

- 2.1.2.1 Création et Aménagement
- 2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

**2.1.3** En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage

- 2.1.3.1 Création et Aménagement,
- 2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

**2.1.4** Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

**2.2** Modalités de transfert de l'une ou plusieurs des compétences optionnelles :

Tout transfert de l'une ou l'autre des compétences visées au 2.1 par un groupement membre a lieu après délibération du groupement membre intéressé adressée au Comité Syndical, qui se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.

Le transfert prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO et le groupement membre intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant concerné portant transfert de la compétence est devenue exécutoire.

Les modalités du transfert seront fixées par le Comité Syndical.

Chacune de ces compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le groupement qui transfère une ou plusieurs compétences optionnelles au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'étendue et les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans un procès-verbal de transfert établi entre le groupement qui transfère la compétence et le Syndicat Mixte.

**2.3** Modalités de reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles :

La reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles, initialement transférées au Syndicat Mixte par un des groupements membres, a lieu, après délibération du groupement membre intéressé adressé au Comité Syndical. Le Comité Syndical se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.

La reprise prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO et le groupement membre intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Les conséquences financières et matérielles de la reprise s'effectueront conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par les groupements membres lors du transfert de compétences sont restitués au groupement qui reprend la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.
- Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, de même que le solde de la dette afférente à ces biens, sont répartis entre le groupement qui reprend une compétence et le Syndicat.
- Les modalités de restitution ou de répartition des biens font l'objet de délibérations concordantes entre le groupement qui reprend la compétence et le Syndicat.
- Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant à la convention initiale.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

### **ARTICLE 3 : Sièg**

Le siège du Syndicat est fixé au : 137 avenue de Toulouse - Zone artisanale de Bogues 31750 Escalquens.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

### **ARTICLE 4 : Durée**

Ce Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **ARTICLE 5 : Comité syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de Délégués élus par les groupements adhérents.

#### **5.1 Comité syndical en vigueur jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020**

Il se compose comme suit :

- La communauté d'Agglomération du SICOVAL est représentée par dix-huit délégués titulaires et dix-huit délégués suppléants.
- La communauté d'Agglomération « LE MURETAIN AGGLO » est représentée par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants.
- La communauté de communes DES HAUTS TOLOSANS est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
- La communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- La communauté de communes du FRONTONNAIS est représentée par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

- La communauté de communes CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES est représentée par deux délégués et deux délégués suppléants.
- La communauté de communes DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT GARONNAIS est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- La communauté de communes du VOIVESTRE est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- La communauté de communes SAVE AU TOUCH est représentée par six délégués titulaires et six délégués suppléants
- La communauté de communes des COTEAUX DE BELLEVUE est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- La communauté de communes LAURAGAIS REVEL SOREZOIS est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- La communauté de communes de la GASCOGNE TOULOUSAINE est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- La communauté de communes de DES PORTES D'ARIEGE-PYRENEES est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

## 5.2 Comité syndical entrant en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et venant se substituer à l'article 5-1 des présents statuts.

A compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, et pour la durée du Syndicat, la composition du Comité Syndical est définie selon de nouvelles modalités de détermination de la représentativité des groupements membres.

Ainsi, chaque groupement membre sera représenté par application des critères de représentativité suivants :

- a) Critère relatif à la population totale :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 1 à 25 000 habitants	Un délégué titulaire et un délégué suppléant
De 25 001 à 50 000 habitants	Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
De 50 001 à 150 000 habitants	Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
Plus de 150 000 habitants	Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

- b) Critère relatif aux compétences optionnelles :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visé au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

- 2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,
- 2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,
- 2.1.3 - En matière de terrains familiaux,
- 2.1.4 - En matière d'accompagnement social des gens du voyage

Chaque délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

### **ARTICLE 6 : Attribution du Comité syndical**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Les séances du Conseil Syndical sont publiques.

Il assure notamment :

- L'élection du Président et des membres du bureau,
- Le vote du budget et les participations des adhérents,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

### **ARTICLE 7 : Bureau Syndical**

Le Comité Syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé de la façon suivante :

- Un Président
- Des Vice-Présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT
- Et éventuellement un ou plusieurs autres membres

Le nombre de membres du Bureau sera défini par délibération du Comité Syndical.

### **ARTICLE 8 : Attribution du Bureau**

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

### **ARTICLE 9 : Commissions Territoriales**

Sont constituées au sein du Syndicat Mixte, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du CGCT, des Commissions Territoriales chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les Commissions Territoriales ont pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent.

Leur nombre est déterminé selon la règle suivante : une Commission Territoriale pour chaque groupement membre ayant adhéré à une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) et une Commission Territoriale regroupant l'ensemble des groupements membres n'ayant pas adhéré à une des compétences optionnelles.

Chaque Commission Territoriale est composée de l'ensemble des Délégués des groupements membres situés à l'intérieur des limites géographiques concernées et peut associer, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les Commissions Territoriales désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président de droit est absent ou empêché.

### **ARTICLE 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau, des comités et des commissions créés, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.



## CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### **ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte**

La comptabilité du Syndicat est tenue alors selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier de Toulouse Municipale.

### **ARTICLE 12 : Budget du Synaicat Mixte**

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- o Les contributions des membres adhérents au Syndicat,
- o Les subventions obtenues,
- o Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- o Le produit des emprunts,
- o Le produit des dons et legs.
- o Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat

Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

### **ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres**

La contribution des groupements associées aux dépenses du Syndicat est obligatoire pour lesdits groupements pendant la durée du syndicat aux fins de réalisation de l'objet syndical.

Les assemblées délibérantes des groupements membres devront inscrire chaque année à leur budget, la somme nécessaire au paiement de sa participation statutaire telle que définie par le Syndicat selon les modalités qui suivent :

- La contribution des groupements correspondant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce au lieu et place de tous les membres est fixée au prorata de la population INSEE authentifiée du groupement ou pour les groupements membres du Syndicat en représentation-substitution d'une partie de leurs communes membres, au prorata de la population INSEE authentifiée desdites communes.

Cette contribution, relative aux compétences obligatoires, sera opérée par un appel de fonds annuel.

- La contribution des groupements membres aux dépenses correspondant aux compétences optionnelles définies à l'article 2.1 que le Syndicat exerce au lieu et place des membres est fixée :

- Dans le cas d'études préalables, de création et d'aménagement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux) la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses globales de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (dépenses réelles, dettes et dotations aux amortissements), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des aides financières obtenues.

- Dans le cas d'accompagnement social, de gestion et de fonctionnement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux), la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses réelles de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (Charges de fonctionnement courant hors intérêts), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des produits (droits de place et fluides) et des allocations de logements temporaires perçus par le Syndicat.

Cette contribution, relative aux compétences optionnelles, sera opérée par un appel de fonds trimestriel à terme échu.

#### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires**

Le Conseil Syndical décide de l'admission de nouveaux membres ou du retrait et des modifications aux présents statuts dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220208-152022-DE

